



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



MÉMORANDUM RÉGIONAL 2024

DE L'UNION DES VILLES
ET COMMUNES DE
WALLONIE

SYNTHÈSE

À l'approche des élections qui vont marquer l'année 2024, et en prévision de la négociation des accords de gouvernements qui en découleront, l'Union des Villes et Communes de Wallonie souhaite mettre en avant une série d'éléments et revendications structurant les exigences formulées à l'attention des futurs pouvoirs exécutifs et législatifs¹.

Au cœur des réflexions et revendications développées plus avant dans le cadre de nos différents mémorandums, nous souhaitons ainsi mettre plus particulièrement en avant notre volonté de **renforcer la démocratie locale et le nécessaire respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie locale**, garanti par la Constitution.

Cela se traduit principalement dans (1) **une gouvernance de la concertation** des politiques et réformes avec les pouvoirs locaux, dont la dignité égale celle des autres niveaux de pouvoir, (2) le **renforcement de la gouvernance des pouvoirs locaux** eux-mêmes, (3) la **garantie des moyens et ressources** nécessaires à l'exercice de leurs missions et responsabilités ainsi que (4) dans la **simplification administrative** dont les pouvoirs locaux sont également demandeurs.

1. La gouvernance de la concertation entre niveaux de pouvoir d'égales dignités implique la généralisation des mécanismes de fonction consultative à l'ensemble des niveaux de pouvoir dans la définition des réformes et politiques impliquant les pouvoirs locaux, impactant leur organisation ou leurs ressources et dépenses, via des mécanismes de consultation effectifs et des dynamiques de co-construction menées en amont des projets, ainsi que par une association véritable des employeurs locaux sur le banc des employeurs des négociations sociales les concernant (en particulier en ce qui concerne le personnel dont les statuts sont de compétence fédérale), par l'entremise de leurs Unions/Associations (Brulocalis, UVCW, VVSG).

2. Le renforcement de la gouvernance des pouvoirs locaux eux-mêmes implique :

a. de **soutenir l'engagement de candidats mandataires et mandataires locaux motivés**, en particu-

lier face aux affres des menaces, calomnies, diffamations et autres agressions indignes amplifiées par les dynamiques malsaines entretenues sur les réseaux sociaux, et par une revalorisation de leur rôle et de leurs fonctions ;

b. de leur donner les moyens d'assurer **un véritable contrôle des villes et communes sur les structures para- et supracommunales** dans lesquelles elles sont engagées, en particulier en inscrivant la supracommunalité dans une démarche ascendante de coopération et de coordination d'intérêts communaux, respectueuse de l'autonomie communale, dans un contexte institutionnel adapté à la mise en œuvre d'un triple objectif actuellement inatteignable en l'état de la réglementation, consistant en (1) un renforcement concret et effectif du contrôle des outils supracommunaux par les villes et communes, (2) une simplification et une lisibilité accrue du paysage institutionnel et (3) une véritable concertation stratégique entre exécutifs locaux aux niveaux supracommunaux ;

c. de **dynamiser et renforcer une démocratie participative constructive** en soutenant financièrement les initiatives de communications entre les élus et les forces vives de leurs territoires, ainsi que les démarches de démocratie participative permettant de fédérer autour de projets constructifs, et de redynamiser un véritable débat public, digne et porteur de sens, fondé sur des échanges réels, civilisés, entre habitants et forces vives réellement concernées et impliquées, loin des dérives d'Internet et des réseaux sociaux.

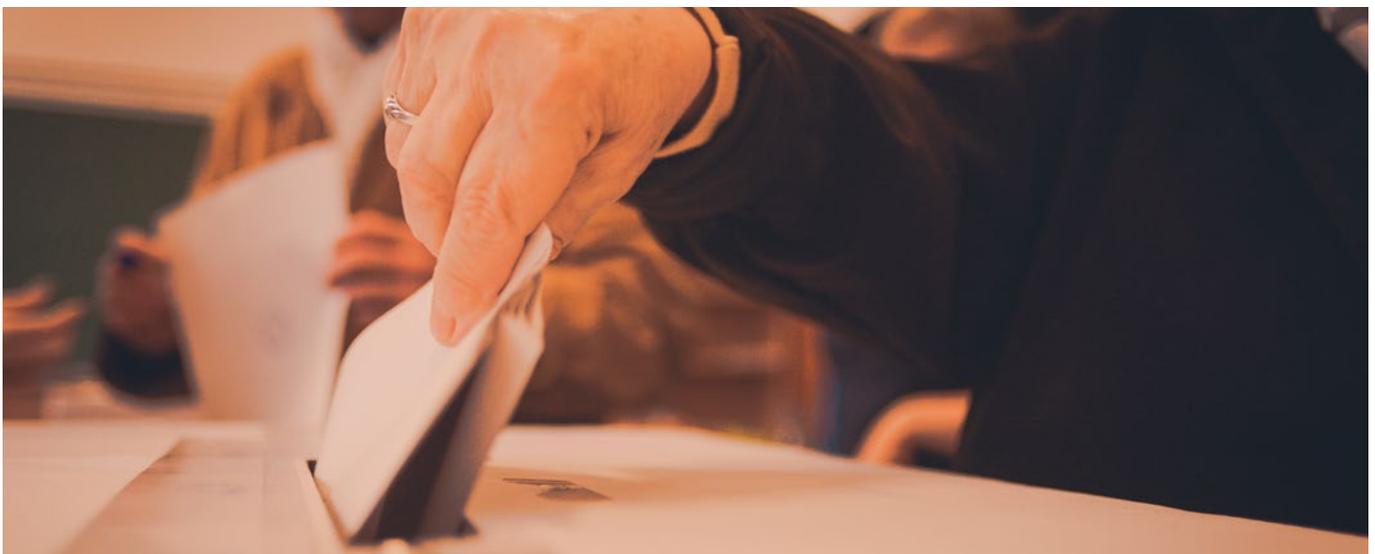
3. La garantie des moyens et ressources nécessaires à l'exercice des missions et responsabilités des pouvoirs locaux implique :

a. **la garantie de neutralité financière des décisions des autres niveaux de pouvoir**, chaque décision, chaque réforme, devant faire l'objet d'une évaluation claire et préalable de ses coûts pour les pouvoirs locaux et d'une compensation, intégrale et dynamique, de ces derniers ; toutes les réformes décidées jusqu'alors doivent être assurées financièrement par les niveaux de pouvoir concernés ;

¹ En ce qui concerne les spécificités propres aux CPAS, nous renvoyons au « *Mémorandum de la Fédération des CPAS de l'UVCW en vue des élections 2024* ». Pour les spécificités propres aux SLSP (logement), nous renvoyons au « *Mémorandum 2024 des sociétés de logement de service public* ».

- b. **la garantie que chaque réforme fiscale soit conçue pour éviter toute perte de revenus pour les pouvoirs locaux**, dans le respect de leur autonomie fiscale constitutionnelle, mais aussi, plus spécialement, toute réforme d'une fiscalité fondant une fiscalité additionnelle des pouvoirs locaux doit être conçue de manière à en inerte les effets négatifs sur la fiscalité additionnelle ou à en compenser dynamiquement tous les effets ;
- c. **la suffisance, dynamique, des moyens** mis à disposition par les différents niveaux de pouvoir dans le cadre de leurs compétences respectives, à la hauteur des enjeux et besoins, dans un cadre dynamique, tenant compte notamment de l'inflation, à commencer par (1) un refinancement ambitieux de la police locale, ainsi qu'une refonte de la norme KUL, et une mise en œuvre effective de l'obligation pour l'État fédéral d'assurer que les communes ne paient pas plus (depuis 2008 !) pour les services de secours que ce qu'elles payaient auparavant, soit le principe du 50/50 et (2), outre le maintien de l'indexation majorée du Fonds des communes, la généralisation et la pérennisation de l'indexation des recettes de dotations (police - incendie) et leur majoration de 1 % ;
- d. **une amélioration substantielle de la gouvernance des modes de financement**, en particulier des investissements, préférant les lignes de droit de tirage à la « mal-gouvernance » caractérisée des appels à projets tous azimuts ;
- e. **un cadre réglementaire et financier permettant d'assurer aux pouvoirs locaux qu'ils puissent disposer du personnel, compétent et motivé, nécessaire à l'exercice de leurs missions et responsabilités**. En ce sens, la fonction publique locale doit faire l'objet d'une réforme en profondeur assurant à la fois la soutenabilité financière, à long terme, pour les employeurs locaux, de la charge financière de leur personnel, en particulier de sa sécurité sociale, et plus spécifiquement, des pensions du personnel statutaire, et l'émergence d'un management plus dynamique permettant d'attirer, de cultiver, de développer et de conserver les talents ;
- f. **la suppression des sanctions qui pèsent sur les communes** dans le cadre de la mise en œuvre de politiques régionales (prélèvements-sanctions, réduction de subsides en cas de non-respect du coût-vérité, ancrage communal du logement, etc.).
4. **La simplification administrative** est également plébiscitée par les municipalistes. Il ressort de l'enquête que l'UVCW a menée sur le « blues des élus »² que la pertinence et la lourdeur des démarches administratives étaient très largement interrogées et arrivaient en tête du « top cinq » des éléments sur lesquels les autorités supérieures étaient appelées à faire le plus d'efforts.

² Présentée à l'Assemblée générale de l'UVCW le 23.5.2023 et consultable sur notre site Internet www.uvcw.be.



Le défi **climatique et énergétique**, le défi **démographique** (logement, intégration des personnes d'origine étrangère), la transition **environnementale** de la société et la protection de la biodiversité sont de réelles urgences auxquelles il convient de répondre en assurant la cohésion sociétale autour d'un objectif de durabilité. Les pouvoirs locaux, autorités de proximité, sont très bien placés pour ce faire, en travaillant sans relâche pour qu'aucun citoyen ne soit laissé pour compte dans ces efforts.

L'UVCW demande à la Wallonie de mettre en place un **pacte de collaboration étroite** entre les pouvoirs locaux et les Autorités régionales afin d'assurer la mise en place des éléments nécessaires à la transition.

Sur ces questions, la Région doit impérativement assurer la **transversalité** entre tous ses Ministres et toutes ses directions administratives, ce qui doit permettre aux pouvoirs locaux (communes et CPAS avec leur PST ; intercommunales et SLSP avec leurs plans stratégiques) d'y voir clair dans la cohérence de leur politique, de leurs objectifs et actions avec celle de la Région, laquelle devra s'inscrire de manière univoque et transversale dans le cadre des **Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies**. Il revient à la Wallonie de **fixer le cap (via, par exemple, un réel programme stratégique transversal régional déclinant en objectifs stratégiques et opérationnels sa Déclaration de politique régionale – DPR) et de fournir les moyens aux communes pour atteindre les objectifs partagés** ; les communes doivent quant à elles rester **libres des mesures à mettre en œuvre** pour les atteindre. À cet égard, la Région veille à la stabilité, à la sécurité et à la modération législative, en privilégiant des dispositions-cadres qui laissent aux acteurs de terrain la plus large marge de mise en œuvre possible, afin de leur permettre, en toute agilité, d'implémenter les mesures avec efficacité et de rencontrer les besoins du terrain plus adéquatement. Dans le respect des nécessaires solidarités, les autorités locales disposent d'un espace effectif de décision autonome et responsable.

La Région doit en outre assurer un financement régional ambitieux de la transition du territoire en donnant aux communes les moyens financiers pour les projets qui s'inscrivent dans cette politique via des **mécanismes de fonds avec droit de tirage, lesquels doivent être généralisés**.

TABLE DES

SYNTHÈSE	2
1. FINANCES - FISCALITÉ	6
1.1 FISCALITÉS ADDITIONNELLES - IMPÔT SUR LES PERSONNES PHYSIQUES	6
1.2 FISCALITÉS ADDITIONNELLES - PRÉCOMPTE IMMOBILIER	6
1.3 FISCALITÉS ADDITIONNELLES - COMPENSATIONS FISCALES EXISTANTES	6
1.4 FONDS DES COMMUNES	7
1.5 FISCALITÉ AUTOMOBILE	7
1.6 FINANCEMENTS À LA HAUTEUR DES ENJEUX ET DES BESOINS	8
1.7 CHARGES - NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE	8
1.8 DROIT DE TIRAGE	8
1.9 INVESTISSEMENTS	9
1.10 RÉFORME DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE	9
1.11 DOSSIERS ZONES DE SECOURS	10
1.12 ÉTABLISSEMENT ET RECOUVREMENT DES TAXES LOCALES	10
2. POLICE - SÉCURITÉ	11
2.1 FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS	11
2.2 PLANIFICATION D'URGENCE	11
2.3 GESTION DES CALAMITÉS	11
3. PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES	11
3.1 FONCTION PUBLIQUE LOCALE	11
4. VIE PRIVÉE	12
4.1 RGPD - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (NORMES) EN LIEN AVEC LA DIGITALISATION	12
4.2 PERMETTRE LA MUTUALISATION DU DPO	12
5. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	12
5.1 E-GOUVERNEMENT - SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE	12
5.2 CYBERSÉCURITÉ - FINANCEMENT	14
6. MODES DE GESTION - DES POUVOIRS LOCAUX RENFORCÉS	14
6.1 SUPRACOMMUNALITÉ ET LASAGNE INSTITUTIONNELLE	14
6.2 MISSIONS DES POUVOIRS LOCAUX	15
6.3 INTERCOMMUNALITÉ	15
6.4 GOUVERNANCE PARACOMMUNALE	16
6.5 SYNERGIES	16
7. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL	17
7.1 TRANSPARENCE ET RGPD - PRAGMATISME - ÉVALUATION DU DÉCRET PUBLICITÉ ACTIVE	17
7.2 PARTICIPATION	17
8. GOUVERNANCE (TRANSVERSAL)	17
8.1 DES ÉLUS SOUTENUS ET RENFORCÉS ET UNE DÉMOCRATIE LOCALE VIVIFIÉE	17
8.2 TRANSPOSITION A MINIMA DES DIRECTIVES EUROPÉENNES	19

MATIÈRES

8.3	CONCERTATION LE PLUS EN AMONT POSSIBLE UVCW/FÉDÉRATION DES CPAS.....	19	12.	LOGEMENT.....	29
8.4	ASSURER LA STABILITÉ ET UNE MODÉRATION LÉGISLATIVE.....	19	12.1	ACCORDER UNE PRIORITÉ À LA POLITIQUE DU LOGEMENT.....	29
8.5	ÉVALUATION DES RÉGLEMENTATIONS.....	19	12.2	RECONNAÎTRE LE RÔLE CENTRAL DES ACTEURS LOCAUX EN MATIÈRE DE LOGEMENT.....	29
9.	LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	20	12.3	ASSURER UNE AUTONOMIE DE GESTION AUX POUVOIRS LOCAUX ET AUX SLSP.....	30
9.1	ASSURER LE FINANCEMENT SOLIDAIRE ET MUTUALISÉ DES INVESTISSEMENTS DANS LES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	20	12.4	ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE.....	30
9.2	MAÎTRISER L'IMPACT DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES SUR LES FINANCES COMMUNALES.....	21	12.5	DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES, ADAPTÉS ET DE QUALITÉ.....	30
9.3	POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES LOCALES ÉNERGIE-CLIMAT.....	21	12.6	METTRE EN PLACE UN FINANCEMENT SUFFISANT....	30
9.4	CONSULTER ET SE CONCERTER AVEC LES COMMUNES EN MATIÈRE DE GESTION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE.....	22	12.7	DÉVELOPPER LES SYNERGIES ENTRE LES ACTEURS.....	30
9.5	MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET D'EAU DANS LES BÂTIMENTS ET LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	22	12.8	DÉVELOPPER LES PPP.....	30
9.6	AVANCER VERS L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE.....	22	12.9	LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS.....	31
10.	TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET LUTTE CONTRE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ.....	23	13.	MOBILITÉ DURABLE.....	31
10.1	GESTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL DANS UNE PERSPECTIVE DE TRANSITION.....	23	13.1	IMPLIQUER LES POUVOIRS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET LEUR DONNER LES MOYENS D'ATTEINDRE LES AMBITIONS RÉGIONALES.....	31
10.2	LUTTE CONTRE LA PERTE DE LA BIODIVERSITÉ.....	25	13.2	AUGMENTER L'OFFRE DE TRANSPORT EN RÉGION WALLONNE.....	32
11.	DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	27	13.3	CRÉER L'ATLAS DES VOIRIES COMMUNALES.....	32
11.1	RESPECTER L'AUTONOMIE LOCALE.....	27	13.4	SOUTENIR LES CONSEILLERS EN MOBILITÉ.....	32
11.2	DÉMATÉRIALISER, METTRE À DISPOSITION DES DONNÉES, PLATEFORMES, PORTAILS.....	27	13.5	AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.....	32
11.3	FINALISER ET OPÉRATIONNALISER LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (SDT).....	27	13.6	OPTIMISER LA GESTION DES CHANTIERS DES IMPÉTRANTS.....	32
11.4	POURSUIVRE LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE LA VILLE.....	28	13.7	MOBILITÉ ÉLECTRIQUE ET BORNES DE RECHARGEMENT.....	32
11.5	ASSURER LE DYNAMISME DE LA CENTRALITÉ.....	28	14.	MARCHÉS PUBLICS.....	33
11.6	MAINTENIR LES CHARGES ET CONDITIONS D'URBANISME.....	28	14.1	ASSOULIR ET DÉMATÉRIALISER LA PROCÉDURE DE PAIEMENT AU SEIN DES COMMUNES, DES CPAS, DES ZONES DE POLICE ET DE SECOURS ET FACILITER L'E-FACTURATION.....	33
11.7	PROTÉGER LES PAYSAGES ET RENDRE LE TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	28	14.2	CRÉER UNE FIGURE DE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT AU SEIN DES COMMUNES ET DES CPAS.....	33
11.8	AMÉLIORER LE DYNAMISME COMMERCIAL DANS LES CENTRES URBAINS ET RURAUX.....	28	15.	MATIÈRES COMMUNAUTAIRES :	
11.9	DISPOSER D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL SUPRACOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE.....	28		SPORT - ENFANCE.....	34
11.10	METTRE EN PLACE UNE RÉELLE POLITIQUE FONCIÈRE LOCALE DYNAMIQUE ET RÉACTIVE.....	28	15.1	SPORT.....	34
11.11	ASSURER UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RESPECTUEUX DES RÉALITÉS LOCALES.....	29	15.2	ENFANCE.....	34
			16.	CULTES.....	35
			16.1	GESTION DES FABRIQUES D'ÉGLISE.....	35
			17.	DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	35
			17.1	AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	35
			18.	RURALITÉ.....	36
			18.1	GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DES TERRITOIRES RURAUX.....	36
			18.2	SOUTENIR LES SERVICES EN MILIEU RURAL.....	36
			18.3	AMPLIFIER ET PÉRENNISER LES DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT RURAL.....	36

1. FINANCES - FISCALITÉ

1.1 FISCALITÉS ADDITIONNELLES - IMPÔT SUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Dans l'hypothèse où un projet de réforme toucherait à la base taxable de l'IPP, notre Association rappelle l'impact extrêmement néfaste qu'une réforme pourrait avoir sur le financement des communes. Rappelons que les recettes additionnelles à l'IPP constituent l'une des plus importantes sources de financement des communes (17 %), et par conséquent de l'ensemble des entités paralocales qu'elles financent.



Dès lors, si la Région devait envisager de prendre des décisions susceptibles de modifier la base taxable sur laquelle les additionnels à l'IPP sont calculés, l'impact financier de cette modification sur les recettes des communes devrait être immunisé ou bien intégralement compensé. Notre Association ne peut accepter qu'une réforme portée par l'Autorité régionale soit en partie financée sur le dos des communes. Il nous semblerait par conséquent logique qu'une éventuelle réforme fiscale soit calibrée de sorte que le calcul de l'IPP n'impacte pas la part communale, ou bien qu'un mécanisme de compensation soit prévu.

1.2 FISCALITÉS ADDITIONNELLES - PRÉCOMPTE IMMOBILIER

Au vu de l'importance que représente le précompte immobilier pour les villes et communes de Wallonie, et

face aux multiples enjeux que pose l'avenir de cet impôt, l'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide en faveur d'une réforme ambitieuse visant à améliorer, non seulement son efficacité, mais aussi son équité vis-à-vis des contribuables. En conséquence, nous demandons :

- une réflexion ambitieuse sur l'opportunité de changer la base taxable du précompte immobilier ;
- la garantie que le mécanisme d'additionnels communaux sera préservé ;
- la mise en place d'un mécanisme de neutralisation budgétaire des décisions régionales susceptibles d'affecter à la baisse les recettes communales issues du précompte immobilier ;
- la garantie de la rapidité et de la sécurité juridique des enrôlements, des recouvrements et de la gestion du contentieux ;
- la mise en place d'un système d'avances au niveau régional sur les recettes additionnelles ;
- l'extension du soutien des indicateurs-experts à l'ensemble des provinces wallonnes via un financement régional dédié ;
- la prise en compte des différents facteurs de mise à jour des revenus cadastraux ;
- la suppression du gel de l'indexation du RC sur le matériel et l'outillage, l'instauration d'une taxe régionale ayant pour objectif de pallier le montage juridique permettant à une partie du matériel et de l'outillage d'échapper au précompte immobilier (affaire Connectimmo) ;
- la mise à jour du revenu cadastral pour les biens immobiliers exonérés ;
- une exonération du précompte immobilier pour les SLSP (sans impact pour les communes).

1.3 FISCALITÉS ADDITIONNELLES - COMPENSATIONS FISCALES EXISTANTES

Garantir les compensations en assurant une transparence de la méthode de répartition des compensations déjà mises en place et garantir leur évolution dynamique.

Plus précisément, concernant le précompte immobilier (PRI), la Région doit assurer une compensation pleine et entière, conforme aux pertes réelles, pour le « complément

régional», la compensation relative à la forfaitarisation des réductions de ménages et la compensation Natura 2000.

1.4 FONDS DES COMMUNES

Garantir l'évolution du Fonds des communes sur la base de l'indexation +1 %.

1.5 FISCALITÉ AUTOMOBILE

La taxe de circulation rapporte chaque année près de 50 millions d'euros aux communes wallonnes grâce au mécanisme de décimes additionnels. En cas de réforme qui toucherait à la base taxable servant au calcul de la taxe de circulation, les recettes perçues par les communes wallonnes seraient inévitablement impactées. L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande par conséquent que le Gouvernement wallon garantisse la neutralité budgétaire de toute réforme visant à revoir le mécanisme de calcul de la taxe de circulation.

Compensation généralisée (redevance) pour l'ensemble des impétrants et autres opérateurs exploitant les voiries communales

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande que la redevance générale de voirie soit élargie au secteur des télécommunications. Notre Association plaide depuis de nombreuses années pour un juste retour financier en cas d'utilisation de la voirie publique à des fins privatives tel que cela existe déjà dans le secteur de l'électricité et du gaz. Le secteur des télécommunications pourrait, enfin, par cette redevance, payer son dû aux infrastructures communales qui lui permettent de réaliser son négoce. Ainsi, une juste redevance pourrait être réclamée aux impétrants pour l'usage qu'ils font du domaine public dans un but commercial.

Redistribution du produit de la taxe kilométrique appliquée aux poids lourds

La taxe kilométrique sur les poids lourds a généré 274 millions d'euros au profit de la Wallonie en 2021. Notre Association estime nécessaire l'ouverture d'une réflexion sur la manière dont ces recettes sont réparties en fonction des coûts réellement supportés par les entités propriétaires des voiries utilisées. Au vu des dégradations générées par les poids lourds sur les voiries communales, nous demandons que les communes wallonnes soient incluses parmi les bénéficiaires du produit de cette taxe.

Un nouveau critère de taxation pour les véhicules de leasing particuliers et d'entreprise

L'écrasante majorité des voitures de leasing sont immatriculées en Flandre ou à Bruxelles, auxquelles sont

versées le produit de la taxe de circulation, alors même que nombre d'entre elles sont destinées à des travailleurs wallons qui utilisent essentiellement leur véhicule sur des voiries wallonnes. Cette dissociation entre le lieu d'immatriculation du véhicule et le lieu principal de son usage a pour conséquence que les recettes générées par la taxe de circulation ne bénéficient pas à l'entretien des voiries principalement utilisées par ces véhicules. Notre Association plaide donc pour qu'un nouveau critère de taxation soit à la base du calcul de la taxe de circulation.

La mise en place d'une vignette autoroutière appliquée aux véhicules étrangers

L'explosion de l'e-commerce, mais également le développement de nouveaux services de livraison de plus en plus en vogue (livraison de repas ou d'aliments à domicile par exemple) a participé à l'accroissement du trafic sur nos routes. Pour des raisons logistiques ou fiscales, de nombreuses livraisons sont assurées par des véhicules immatriculés à l'étranger, principalement dans les pays frontaliers à la Belgique (Pays-Bas, Allemagne, France, Luxembourg).

C'est pourquoi nous estimons également nécessaire qu'une réflexion soit menée sur l'opportunité de mettre en place une vignette routière incluant les voiries communales et destinée aux véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) immatriculés à l'étranger.

Cette vignette permettrait d'augmenter les moyens disponibles pour l'entretien des voiries communales sans alourdir la facture pour les automobilistes wallons.

1.6 FINANCEMENTS À LA HAUTEUR DES ENJEUX ET DES BESOINS

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande à la Wallonie de prévoir des financements à la hauteur des enjeux et besoins.

- Garantir une évolution de l'enveloppe APE qui permette aux pouvoirs locaux de préserver l'emploi local. Cela implique de faire évoluer l'enveloppe APE sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, mais également de prendre en compte l'effet "wage drift" (principalement les évolutions barémiques du personnel local).
- En ce qui concerne les CPAS, renforcer le financement régional via le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour répondre aux enjeux de dignité humaine. Celui-ci devrait être porté au pourcentage des recettes des CPAS équivalent à celui que recouvre le Fonds des communes en ce qui concerne les communes (voir le « *Mé morandum de la Fédération des CPAS de l'UVCW en vue des élections 2024* »).



- En ce qui concerne les sociétés de logement de service public (SLSP), amplifier les moyens régionaux (financiers, accompagnement) dévolus à la politique du logement en Wallonie, avec une vision stratégique sur le long terme :
 - ✓ les moyens financiers doivent être prioritairement consacrés, sous la forme d'un droit de tirage, à la rénovation lourde de logements publics existants (salubrité, sécurité, performance énergétique) ainsi qu'à la création massive de logements d'utilité publique. Ceci implique d'augmenter non seulement les budgets régionaux consacrés au logement public, mais également la part du financement régional pour chaque opération ;
 - ✓ l'ancrage local du logement doit être relancé ;
 - ✓ pour compenser la difficulté des communes à maintenir un pourcentage substantiel de logements publics lorsqu'il y a construction de logements privés sur le territoire, il est nécessaire de pérenniser le mécanisme des charges d'urbanisme et de faciliter l'imposition de logements publics ou d'infrastructures publiques (crèches, écoles, etc.) par l'adoption de balises claires, équitables et proportionnées, dans le respect des spécificités du projet et du territoire communal.
- En ce qui concerne la politique de cohésion sociale, prévoir un financement à la hauteur des besoins.

1.7 CHARGES - NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE

D'une manière générale, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande au Gouvernement wallon d'éviter tout transfert de charges vers les pouvoirs locaux, en leur garantissant la neutralité budgétaire des décisions ou la compensation dynamique de ces dernières.

Cela concerne les impacts directs de ses décisions, mais également leurs impacts indirects ; en ce sens, il convient notamment d'immuniser les communes des décisions prises au niveau régional impactant les bases taxables fondant les fiscalités additionnelles des pouvoirs locaux.

1.8 DROIT DE TIRAGE

Généraliser la technique du fonds d'investissement avec droit de tirage à l'ensemble des départements ministériels de la Région et stopper les appels à projets tous azimuts

Le **droit de tirage** est un principe qui consiste à accorder pour une période déterminée à chaque commune une « dotation » dans laquelle cette dernière peut puiser pour réaliser certains types d'investissements. Le montant de cette dernière est calculé sur la base de critères préétablis et objectifs, repris dans la législation qui précise également le type d'investissement entrant en ligne de compte. Selon ce système, les communes bénéficient ainsi chaque année d'un certain montant financier connu à l'avance et qui leur permet de réaliser des investissements dans un champ d'action déterminé, leur laissant davantage d'autonomie pour arbitrer entre les investissements qui leur paraissent les plus judicieux.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide pour un fonds unique consacré aux dépenses d'investissement, à l'instar du Fonds des communes au service ordinaire, et qui fonctionnerait sur la base d'un tel droit de tirage. Il pourrait être composé de plusieurs dotations thématiques consacrées à des types d'investissement plus précis tels que les voiries, les bâtiments publics, la digitalisation, les logements publics. Dans chaque thématique, il pourra être tenu compte des problématiques annexes telles que la mobilité douce en ce qui concerne les voiries, la rénovation énergétique pour les bâtiments ou les logements publics, une informatisation plus poussée des processus, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire ou de la comptabilité...

La mise en place de ce fonds ne doit pas mener à une diminution de la part de financement régional dans les budgets des communes. Il adoptera une procédure simple d'octroi et de répartition, en se fondant sur des critères préétablis, sans recourir à des procédures administratives lourdes de « contrôle », tout en faisant confiance aux pouvoirs locaux qui possèdent une connaissance approfondie de leur domaine et qui ont prouvé leur efficacité, particulièrement en période de crise.

Ce changement de paradigme occasionnera une simplification administrative et davantage d'efficacité, tant pour les pouvoirs locaux que pour l'administration régionale, et de la transparence, de la prévisibilité et plus de capacité opérationnelle pour les communes et les CPAS.

Les montants alloués à ces dotations doivent bien entendu être suffisamment élevés, à la hauteur des enjeux et besoins auxquels les pouvoirs locaux font face, et ce de manière dynamique, en assurant *ad minima* une indexation automatique de ces montants.

Standardiser les procédures d'octroi des subsides d'impulsion

À côté de ce fonds d'investissements qui reprendra la majeure partie des financements régionaux et loin des appels à projets tous azimuts, l'Union des Villes et Communes de Wallonie conçoit que la Région réserve une part limitée des moyens qu'elle entend affecter au soutien des pouvoirs locaux à un mécanisme de subventions d'impulsion qui leur permette de marquer leurs priorités politiques, par exemple pour stimuler des politiques nouvelles ou mener des projets pilotes... à la condition, cependant, que la procédure d'octroi et de liquidation de ces subsides connaisse une réelle standardisation qui pourrait s'exprimer comme suit: un mécanisme identique d'introduction, le versement systématique d'avances à concurrence de 90 %, le contrôle des dépenses, la liquidation du solde et un mécanisme d'indexation automatique selon le coût de la vie.

Un cadastre des subsides assurerait la transparence sur ce mode de financement, subsidiaire, réservé à l'impulsion. Ce cadastre donnerait aux communes une vue d'ensemble sur les différents subsides et appels à projets accessibles ou en cours.

1.9 INVESTISSEMENTS

Supprimer les entraves aux investissements (balises d'emprunt)

En ce qui concerne les investissements communaux, supprimer les balises d'emprunt afin de favoriser les investissements communaux.

FRIC : garantir les 20 millions d'euros supplémentaires pour la mandature communale 2024-2030

Lors de la mise en place du Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC) en 2013, l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux subsidiés a été revue à la baisse. Un refinancement annuel de 20 millions d'euros annuels a toutefois été accordé pour la mandature communale 2019-2024. Il convient que ce montant puisse être pérennisé et indexé pour la mandature communale 2025-2030 et les suivantes.

1.10 RÉFORME DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE

Soutenir la digitalisation de la comptabilité communale

La Région doit soutenir les communes dans le processus de digitalisation de leur comptabilité et plus largement de l'ensemble du cycle des dépenses et des recettes.

Sur le plan juridique, ce soutien doit se matérialiser en adaptant le Règlement général de la comptabilité communale à ce processus de digitalisation.

Sur le plan budgétaire, la Région doit soutenir les communes en leur permettant d'acquérir les logiciels informatiques adéquats à l'aide du Fonds thématique « digitalisation » évoqué plus haut (cf. 1.8 - par. 2).

Sur le plan opérationnel, la Région participe à la fixation d'un cadre commun relatif aux caractéristiques techniques nécessaires aux logiciels, en veillant à ce qu'une interopérabilité des données soit garantie et que celles-ci restent propriétés de la commune. Elle aide à la mise en place d'une centrale de marchés pour les communes qui le souhaitent. De cette manière, la Région peut mettre en place les conditions favorables à des économies d'échelle et permettre d'étendre la digitalisation comptable à l'ensemble des pouvoirs locaux wallons.



Accorder davantage de souplesse budgétaire et comptable

La Région doit adapter les règles budgétaires relatives à la limitation des crédits en vue d'accorder davantage de souplesse de gestion en cours d'année budgétaire, en autorisant par exemple des ajustements internes.

Une réflexion doit avoir lieu sur le sens du boni à l'exercice propre et du boni à l'exercice global. Les règles d'équilibre doivent être revues le cas échéant.

En outre, toute modification du Règlement général de comptabilité communale (RGCC) et de la circulaire budgétaire permettant d'optimiser et de simplifier la gestion quotidienne sur le plan budgétaire et comptable doit être entreprise

1.11 DOSSIERS ZONES DE SECOURS

La Région doit pérenniser au-delà de 2024 sa décision de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces. Cette reprise progressive doit se faire sur la base de montants évoluant de manière dynamique et doit continuer à monter en puissance pour atteindre à terme les 100 %.

1.12 ÉTABLISSEMENT ET RECOUVREMENT DES TAXES LOCALES

La Wallonie doit se doter d'un Code wallon de la fiscalité, applicable notamment aux taxes locales ou, à tout le moins, de dispositions propres aux communes qui seraient intégrées au Code de la démocratie locale et de la

décentralisation (CDLD), sans plus faire référence à des dispositions fédérales mouvantes.

On se souviendra en effet que, fin 2019, le Code fédéral de recouvrement amiable et forcé (CRAF) a été, en urgence, rendu applicable aux taxes locales, à compter de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. De nouveaux cavaliers budgétaires ont confirmé son application pour les années suivantes. En effet, en abrogeant et remplaçant, parfois en les adaptant, de nombreuses dispositions du Code des impôts sur les revenus (CIR92) et de son arrêté d'application (AR/CIR92) rendues applicables aux taxes locales par l'article L3321-12 du CDLD, il aurait compromis le recouvrement de celles-ci par les villes et communes.

À cette occasion, le constat avait été fait de l'inopportunité et de l'incertitude juridique découlant d'une telle législation par référence, rendant applicables aux taxes locales, par analogie, des dispositions fédérales «*pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus*».

Pour cette raison, l'idée de la rédaction d'un Code wallon de la fiscalité (relatif, à tout le moins, à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, voire également régionales) avait été évoquée. La Wallonie disposerait ainsi de son propre texte pour les pouvoirs locaux, sur lequel elle aurait la main, sans subir les modifications légales opérées à un autre niveau de pouvoir, lesquelles ne tiennent bien sûr pas compte des conséquences qu'elles peuvent avoir sur le recouvrement des taxes locales.

2. POLICE - SÉ CURITÉ

2.1 FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS

Cf. *Finances -Dossiers zones de secours*

2.2 PLANIFICATION D'URGENCE

Les inondations dramatiques de juillet 2021 ont fortement ébranlé toute la Wallonie, et avec elle, les décideurs locaux, régionaux, mais aussi fédéraux.

Le Parlement wallon, mais aussi plusieurs commissions, aux niveaux régional comme fédéral, ont publié, dans les mois qui ont suivi la catastrophe, un grand nombre de recommandations, dont l'écrasante majorité reste à ce jour non implémentée.

Nous demandons que les Autorités, chacune en fonction de leurs compétences, lancent au plus vite un plan d'exécution et un planning de mise en œuvre des dites recommandations, en vue d'une réforme efficace de la gestion de crise et de la planification d'urgence avant la fin de la prochaine législature.

Nos priorités pour un niveau local efficace dans ce domaine vont au développement de la culture du risque, à la formation des décideurs locaux, à des ressources humaines et matérielles suffisantes, à la mise en place d'une réelle structure communale de crise, au développement des processus de communication et d'alerte, mais aussi à la collaboration avec les autorités supérieures, etc.



2.3 GESTION DES CALAMITÉS

Il est impératif de laisser les pouvoirs locaux gérer les calamités (du type inondations) lorsque cela est possible. Cela implique d'éviter de systématiquement mettre en place des outils centralisés supplémentaires qui peuvent amener de la lourdeur.

En revanche, un cadre de fonctionnement intégré avec la province, la Région et le Fédéral (en ce compris l'Armée) doit être progressivement mis en place au cours de la prochaine législature.

3. PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

3.1 FONCTION PUBLIQUE LOCALE

Une réforme en profondeur de la fonction publique locale wallonne s'avère indispensable pour être en adéquation avec les attentes des travailleurs, tout en permettant aux employeurs locaux de remplir leurs obligations à l'égard des citoyens, en palliant sur le long terme l'écueil de l'accroissement exponentiel du coût des pensions du personnel statutaire. Des mesures doivent être prises par l'Autorité régionale dans le but d'évoluer vers un système plus performant et viable, dans un contexte où la solidarité fédérale n'est plus à l'ordre du jour.

Il convient en effet d'assurer à la fois la soutenabilité financière, pour les employeurs locaux, de la prise en charge des coûts du personnel et de la facture de ses pensions, et l'émergence d'un management plus dynamique permettant d'attirer et de conserver les talents, sachant que pour maintenir, voire augmenter la performance des agents, il faut reconnaître aux autorités locales la possibilité de prendre des mesures motivant les membres du personnel dont on requiert de plus en plus de compétences et de disponibilité.

Dans le cadre de l'enquête de l'UVCW sur le « blues des élus »³, 75 % des élus interrogés déploraient le manque de capacité des pouvoirs locaux à attirer et conserver les talents.

Des mesures doivent être prises par l'Autorité régionale pour encadrer la fonction publique locale, avec pour objectif :

- d'attirer et garder un personnel qualifié et performant;

³ Présentée à l'Assemblée générale de l'UVCW le 23.5.2023 et consultable sur notre site Internet www.uvcw.be.

- en assurant le maintien à jour de ses compétences au long de sa carrière;
- en permettant une plus grande mobilité interne et externe au sein des pouvoirs locaux;
- en garantissant l'indépendance de la fonction publique locale, la préservant des pressions politiques, et la continuité du service public;
- en veillant à inverser durablement la tendance d'explosion des coûts découlant du financement des pensions publiques statutaires.

4. VIE PRIVÉE

4.1 RGPD - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (NORMES) EN LIEN AVEC LA DIGITALISATION

La Région wallonne intègre dans les réglementations existantes ou à venir les impératifs liés au respect du RGPD (licéité des traitements, finalité, proportionnalité) afin d'améliorer la sécurité légale des traitements de données à caractère personnel prévus par ces réglementations ou dérivés de celles-ci.

4.2 PERMETTRE LA MUTUALISATION DU DPO

Élaborer un cadre légal pour permettre le partage du DPO entre administrations

Le législateur régional doit veiller à ce qu'il soit possible, à l'instar de la possibilité qui existe pour un groupe d'employeurs de créer un Service commun de Prévention et de Protection au travail, de créer une nouvelle possibilité de mutualisation entre autorités publiques leur permettant de désigner, pour plusieurs entités, un seul délégué à la protection des données.

5. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

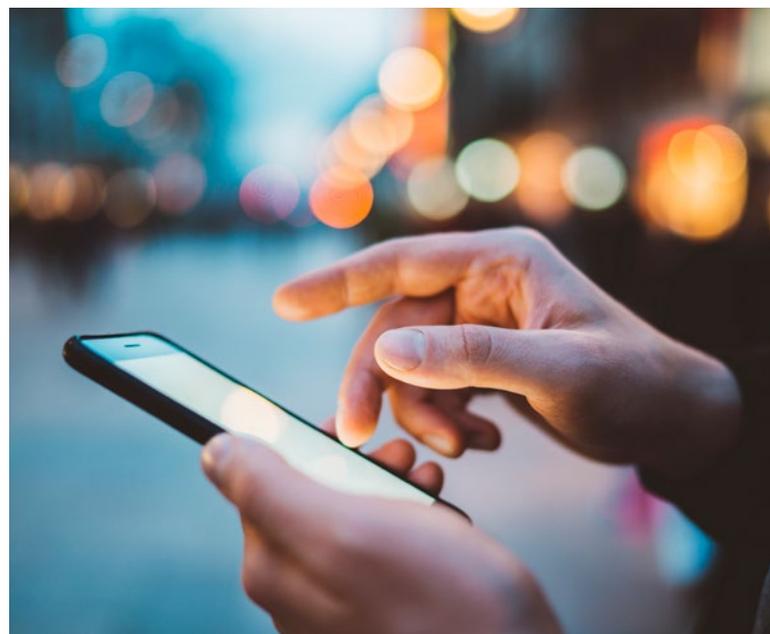
5.1 E-GOUVERNEMENT - SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Assurer une réelle simplification administrative

La **simplification administrative** est plébiscitée par les municipalistes.

Il ressort de l'enquête que l'UVCW a menée sur le « blues des élus »⁴ que la pertinence et la lourdeur des démarches administratives étaient très largement inter-

⁴ Présentées à l'Assemblée générale de l'UVCW le 23.5.2023 et consultable sur notre site Internet www.uvcw.be.



rogées et arrivaient en tête du « top cinq » des éléments sur lesquels les autorités supérieures étaient appelées à faire le plus d'efforts.

Nous attendons de la Région qu'elle considère les pouvoirs locaux comme des clients de la simplification administrative régionale et mette gratuitement à la disposition des pouvoirs locaux des plateformes régionales reprenant des données intéressantes pour la réalisation des politiques ainsi que des services et fonctionnalités de base nécessaires au déploiement de l'e-gouvernement.

Adopter et mettre en œuvre une réelle stratégie d'e-gouvernement, intégrant les pouvoirs locaux

Nous attendons du futur Gouvernement wallon qu'il définitive enfin et mette en œuvre une réelle stratégie en matière de TIC publiques et d'e-gouvernement, nécessaire préalable à tout investissement majeur en ce domaine, ce qui implique, dans un cadre transversal intégrant l'ensemble des composantes intéressées, sans cloisonnement au sein des services régionaux ni avec les services fédéraux, la définition et la mise en œuvre d'orientations claires visant à garantir l'efficacité, l'efficience et la continuité des services publics, en particulier locaux pour ce qui nous concerne, dans un souci de réelle simplification tant pour ces services publics que pour les usagers, et ce, en recouvrant tous les aspects suivants :

● **la sécurité**

Tant la sécurité physique que logique de l'informatique publique, de ses réseaux, de ses applicatifs et de ses données doit être garantie. En cette période particulièrement sensible sur ce terrain, elle implique un effort considérable en termes de protection des accès aux systèmes et aux données.

La sécurité, dans un souci de continuité du service public, implique par ailleurs que quels que soient les applicatifs utilisés et opérateurs, les services publics restent maîtres de leurs données, puissent y accéder sans frais supplémentaires, en ce compris en cas de cessation d'activité d'un opérateur ou d'évolution de sa politique commerciale, et en ce compris pour changer d'opérateur informatique ou de solution logicielle. Un réel effort de contrôle des conditions imposées aux acheteurs publics doit être mis en œuvre.

La sécurité s'entend par ailleurs également sur le plan juridique :

- ✓ en termes d'archivage, garantissant l'accessibilité et la lisibilité sur le long terme de tous les documents gérés par les services publics, aussi longtemps qu'ils sont susceptibles d'être utiles d'un point de vue administratif ou judiciaire ;

- ✓ en termes de disponibilité durable de services de tiers de confiance compatibles avec la continuité du service public, fondant notamment les signatures électroniques qualifiées et l'horodatage électronique de documents ou de leurs envois (recommandés électroniques).

● **La disponibilité des flux de données**

Il ne peut y avoir d'administration digitale sans flux de données fondées sur des sources authentiques opérationnelles, efficaces, permettant aux services publics d'accéder rapidement aux données nécessaires à l'exercice de leurs missions et libérant tant ces services publics que les administrés de tâches administratives inutiles de recherche, de mise en forme et de transmission d'informations déjà disponibles.

La disponibilité de ces flux de données est actuellement, peu ou prou, inexistante.

Dans ce cadre, nous comptons sur la Région wallonne pour assurer les pouvoirs locaux des services, gratuits, de la Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED).

● **L'interopérabilité des données**

Il ne sert à rien d'assurer l'accès à des données si c'est pour que leur exploitation implique de les réencoder dans les applicatifs métiers des administrations publiques.

L'interopérabilité doit être garantie et effective avec toutes les sources authentiques nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques, en ce compris les sources authentiques régionales.

La disponibilité des flux de données n'aura de sens que moyennant une mise en œuvre d'une stratégie régionale en matière d'interopérabilité.

L'implication attendue de la Région wallonne concerne l'élaboration de normes et standards, la mise en place d'espaces de coopération et d'échange de bonnes pratiques avec les pouvoirs locaux et l'encouragement à l'utilisation du logiciel libre.

● **Les ressources**

Il est illusoire d'espérer opérer le nécessaire tournant de la digitalisation des services publics sans une politique ambitieuse de dégagement des ressources nécessaires. La Région doit aider financièrement les communes dans cette digitalisation.

Cela implique non seulement les moyens d'investir, et ce dans la durée, afin d'éviter toute obsolescence des technologies et matériels mis en œuvre, mais également la

disponibilité de compétences pour la gestion de l'informatique publique par le secteur public et pour le contrôle des offres et services des opérateurs privés.

Pour chaque investissement de la Région wallonne en matière digitale, une réflexion devrait être menée afin d'évaluer son utilité pour le niveau local et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions afin que ce dernier puisse en bénéficier, soit via une centrale de marché, une mise à disposition du code source sous licence libre ou un partage de plateforme.

5.2 CYBERSÉCURITÉ - FINANCEMENT

Mise en œuvre financée et raisonnable de la directive NIS2

L'Union européenne s'est dotée en matière de cybersécurité d'une nouvelle directive⁵ qui risque fortement d'impacter les autorités publiques locales. Que les pouvoirs locaux soient, directement ou indirectement, partiellement ou totalement, visés, il est clair que le niveau général de cybersécurité des autorités publiques sera rehaussé, risquant de délaissier les autorités publiques non épaulées.

Notre Association demande donc que des moyens techniques, humains et financiers soient prévus en faveur des pouvoirs locaux, car ils n'en disposent pas.

⁵ Dir./UE 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14.12.2022 conc. des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) no 910/2014 et la dir./UE 2018/1972, et abrogeant la dir./UE 2016/1148, J.O.U.E., 27.12.2022.



Dans le même temps, l'UVCW plaide pour une transposition raisonnable des obligations importantes prévues par cette directive.

Nous militons également pour une implication forte de la Wallonie. La création d'un organisme de cybersécurité régional, chaînon manquant entre les initiatives belges (CCB, CERT, OCAM, ANS, VSSE, la Police fédérale, la Défense, le NCCN et l'IBPT) et le niveau local, afin de soutenir les efforts des pouvoirs locaux pour améliorer leur maturité en matière de cybersécurité.

6. MODES DE GESTION - DES POUVOIRS LOCAUX RENFORCÉS

6.1 SUPRACOMMUNALITÉ ET LASAGNE INSTITUTIONNELLE

La supracommunalité

La supracommunalité fait déjà partie intégrante de nombreuses politiques locales mutualisées à un niveau territorial plus étendu, en particulier dans le cadre de l'intercommunalité, mais aussi de l'approche zonale de la police locale et des services de secours.

Parallèlement aux potentielles fusions volontaires de communes, les mécanismes **de supracommunalité** sont

par ailleurs mis à profit, et plébiscités par la Région wallonne, dans un souci de mutualisation supralocale appuyant la gestion coordonnée de projets par bassins de vie et thématiques.

Cette idée de mutualisation renforcée des ressources et projets à un niveau supralocal pose plusieurs questions touchant **à la gouvernance de ces structures, à la réalité du contrôle** des villes et communes sur les missions et responsabilités qu'elles externalisent et **à la lisibilité démocratique de l'ensemble**. Il convient d'y prêter attention.

La supracommunalité doit également et surtout être vue sous l'angle du critère financier. Elle doit permettre la mutualisation, la répartition et la rationalisation des ressources en permettant de créer des économies d'échelles.

L'Union réaffirme que la dynamique d'association de communes est une démarche qui doit venir des communes elles-mêmes (démarche bottom-up). La philosophie même de la démarche supracommunale implique, dès lors, qu'elle soit initiée et pilotée par les communes. La supracommunalité doit donc s'inscrire dans une démarche ascendante de coopération et de coordination d'intérêts communaux, respectueuse de l'autonomie communale.

Les outils actuellement mis à disposition par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation nous semblent suffisants, mais inadaptés aux réalités du terrain pour doter les communes de réels outils stratégiques de supracommunalité.

Il importe que les mandataires exécutifs communaux, et en particulier les bourgmestres, puissent trouver une place dans la stratégie des projets à une échelle supracommunale.

Un lieu de discussion stratégique rassemblant les acteurs politiques de poids est nécessaire non seulement pour garantir l'autonomie communale, mais aussi pour éviter le désintérêt des acteurs locaux.

La réforme «Publifin» n'a par ailleurs pas intégré cette dimension; au contraire, elle a manqué l'opportunité de rendre aux villes et communes la possibilité d'opérer un contrôle effectif de la mise en œuvre de l'ensemble de leurs missions déléguées à des structures externes, en particulier dans les intercommunales. Seuls les contrôles de tutelle régionale ont en effet été renforcés, tandis que la base même de l'existence d'un lien de contrôle effectif entre les associés communaux et les organismes publics mutualisés qu'ils créent pour gérer mieux leurs compétences est demeurée sous le boisseau.

Entre structures de coopération supracommunale actuellement prévues, dont la gouvernance n'est pas adaptée à un contrôle effectif par les associés communaux ni à une concertation stratégique entre exécutifs par bassins de vie thématiques, et l'indigeste lasagne institutionnelle qui caractérise nos structures publiques, la mutualisation des politiques et des moyens communaux doit trouver une voie qui devrait intégrer un triple objectif :

- renforcement du contrôle effectif des outils supracommunaux par les villes et communes,
- simplification et lisibilité du paysage institutionnel, et
- concertation stratégique entre exécutifs locaux.

Nous enjoignons le futur Gouvernement wallon à aborder la thématique de la supracommunalité en étroite collaboration avec notre Association sur la base de ces objectifs fondamentaux à l'heure où la mutualisation de moyens se veut de plus en plus nécessaire.

Assurer des communes suffisamment fortes

Outre la démarche supralocale, il conviendrait d'assurer une taille optimale aux villes et communes pour leur permettre d'assurer leurs missions de manière efficiente. La voie du mécanisme des **fusions doit être poursuivie par la Wallonie** (fusions volontaires, voire obligatoires).

Assurer une réelle lisibilité du paysage institutionnel wallon

- **Réfléchir aux missions des Provinces et mettre en œuvre une réforme en profondeur de l'institution provinciale**, pour éviter les doublons et redistribuer missions, personnel et financement entre les autres niveaux de pouvoir, dont le pouvoir local (RW/Fédération Wallonie-Bruxelles, communes).
- **Réformer les structures parlocales** pour également éviter les doublons (par exemple en tourisme) et **permettre aux villes et communes de les rationaliser** (par exemple les fabriques d'église).

6.2 MISSIONS DES POUVOIRS LOCAUX

Lorsque l'on doit constater, dans les faits, que les moyens et ressources des villes et communes ne sont pas alloués en cohérence avec les missions et responsabilités confiées aux communes et à leurs organes, voire sont obérées, par les carences de concertation et reports de charges des autres niveaux de pouvoir, une réflexion nous semble devoir être menée sur les niveaux de pouvoir qui devraient effectivement assumer ces missions et responsabilités, le cas échéant en lieu et place du niveau local.

On notera qu'il ressort de notre enquête sur le « blues des élus »⁶ que 50 % des élus interrogés pensent que certaines missions ne devraient pas être du ressort des politiques locales.

6.3 INTERCOMMUNALITÉ

Les communes ont créé les intercommunales pour gérer, dans un cadre mutualisé, dynamique et proactif, des pans de l'intérêt communal, afin de rendre aux citoyens des services publics de qualité, accessibles à tous et partout, en dépit de contraintes techniques, normatives et financières d'une complexité sans cesse croissante.

⁶ Cf. *supra*.

La grande majorité d'entre elles sont des plus performantes et ont doté notre Région, au départ du terrain local, d'outils de service public indispensables, notamment dans les domaines de la gestion des déchets, des eaux, des réseaux d'énergie, des soins de santé et du développement économique, tout en continuant à innover à mesure du développement des besoins et nouveaux enjeux de la société. Malgré l'importance de leur apport, force est de constater que les intercommunales souffrent aujourd'hui d'une image médiatique défavorable et font face à un climat de méfiance tant des citoyens que du Gouvernement et de ses services administratifs. Les dialogues entre acteurs s'en trouvent complexifiés.

Aussi, il nous importe de revaloriser l'intercommunalité et de rétablir un climat de confiance.

Par ailleurs, nous attendons du Gouvernement qu'il prenne soin de ne pas casser le modèle multimétiers des intercommunales par l'imposition de règles de fonctionnement liées à un secteur en particulier. L'imposition de normes sur un secteur peut avoir un impact sur le fonctionnement global de l'intercommunale et le Gouvernement doit en être conscient dès lors que le regroupement de métiers permet l'économie d'échelle et favorise l'efficacité ainsi que les synergies locales. Porter atteinte au modèle multimétiers nuirait gravement aux villes et communes, et indirectement aux citoyens.

6.4 GOUVERNANCE PARACOMMUNALE

Divers décrets posent problème ou question quant à leur application effective sur le terrain et méritent d'être évalués. Nous visons notamment les décrets «Gouvernance»; il convient de procéder à l'évaluation des décrets, 5 ans après leur entrée en vigueur, afin de trouver des solutions aux effets chronophages et aux difficultés de terrain rencontrées et de procéder, le cas échéant, à une révision du texte.

L'évaluation des divers décrets doit s'opérer sans préjudice de la nécessité de mener une réflexion plus globale et plus approfondie sur les modes de gestion actuels de l'intérêt communal. La gouvernance des intercommunales doit être revue et le cadre légal des autres modes de gestion, évalué. Nous pensons aux ASBL commu-

nales, aux régies communales autonomes et aux associations de projet. Comme souligné *supra*, les outils mis à la disposition des communes sont aujourd'hui inadaptés.

En définitive, peu importe le mode de gestion choisi, l'outil devrait **toujours** permettre :

- aux associés/membres communaux d'opérer un contrôle effectif sur leur entité satellite ;
- aux mandataires d'être défrayés correctement pour la responsabilité qu'ils endossent ;
- une gestion souple et transparente de l'intérêt communal (ici aussi, la simplification administrative est de mise) aux forces vives (et notamment aux membres des collèges) de piloter la stratégie tout en assurant une représentativité démocratique.

Enfin, il est souhaitable d'améliorer le dispositif légal en rendant certains articles plus lisibles, plus compréhensibles, et en supprimant les doublons.

6.5 SYNERGIES

Faciliter les synergies communes-CPAS

De manière générale, éviter et supprimer les obstacles légaux à la mise en place de synergies entre les pouvoirs locaux.

La Région doit être consciente que les synergies sont à moduler en fonction de chaque situation spécifique et de l'intelligence locale. Elles doivent rester dans une logique d'incitation. Il existe une pluralité de modèles et il n'y a pas lieu d'en privilégier un seul.

En cohérence avec les décrets sur les synergies et le PST, la Région permet que le Plan de cohésion sociale soit porté conjointement par la commune et le CPAS; les actions de lutte contre la pauvreté relevant tout naturellement du CPAS, la commune s'attendant davantage au développement de la cohésion sociétale et communautaire.



7. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

7.1 TRANSPARENCE ET RGPD - PRAGMATISME - ÉVALUATION DU DÉCRET PUBLICITÉ ACTIVE

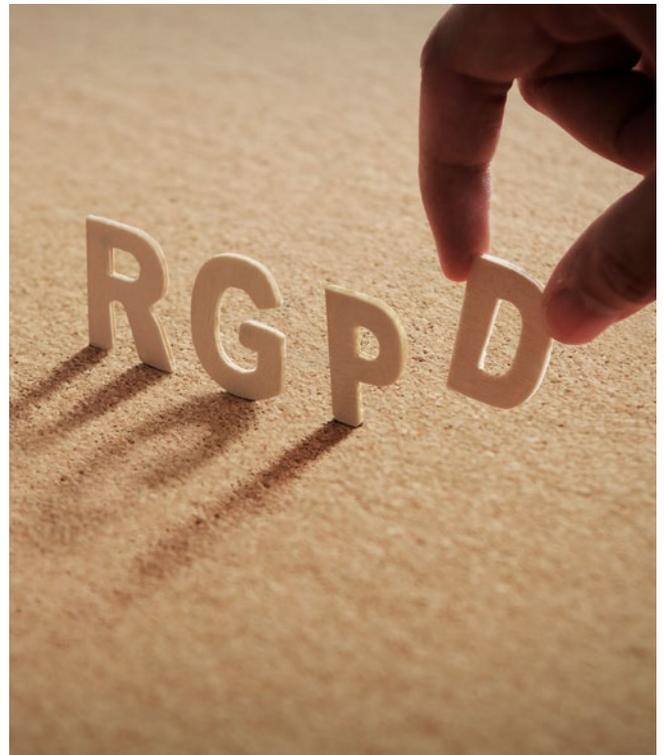
Avoir une vision pragmatique et efficace de la transparence, en limitant les contraintes administratives supplémentaires pour les communes, sans véritable intérêt pour le citoyen, alors qu'elles sont chronophages et coûteuses pour les communes.

7.2 PARTICIPATION

Transition démocratique : il faut rendre confiance au citoyen dans les institutions

La transition démocratique est primordiale si l'on souhaite rendre confiance au citoyen en ses institutions politiques.

La Région doit continuer à aider et soutenir les communes dans leurs démarches de démocratie participative. Elle doit inciter et promouvoir les expériences locales de participation citoyenne.



8. GOUVERNANCE (TRANSVERSAL)

8.1 DES ÉLUS SOUTENUS ET RENFORCÉS ET UNE DÉMOCRATIE LOCALE VIVIFIÉE

Renforcer les décideurs locaux (membres du collège communal : bourgmestres, échevins, présidents de CPAS)

La démocratie locale, la démocratie tout court, doit être alimentée par l'engagement de personnes motivées, issues de tous les horizons, de tout genre, de tout âge, de toute origine... Sa diversité fait sa richesse. La vitalité de la démocratie se mesure également à la qualité de l'engagement de ceux qui entendent la servir.

L'enquête de l'UVCW sur le « blues des élus » fait ressortir, au premier trimestre 2023, que 22 % des élus ne pensent pas se représenter aux élections de 2024 et 17 % restent indécis à ce stade. 75 % des élus qui ont répondu à notre enquête estiment aussi que le mandat local ne suscitera plus de vocation durable à l'avenir.

Il convient donc que la Wallonie renforce les élus dans leur rôle en :

- rendant aux mandataires exécutifs communaux un rôle central dans la définition et la concertation de politiques et projets aux niveaux supralocaux ;
- soutenant une réelle **protection des élus** contre les discours de haine, les fausses nouvelles, menaces... (actions juridiques possibles contre les auteurs de menaces, de calomnie ou de diffamation sur les réseaux sociaux, aide à la médiation,... et en soutenant la stricte limitation de la portée du délit de presse relevant de la compétence de la Cour d'assises (à réserver aux journalistes professionnels s'exprimant dans le cadre de véritables organes de presse dotés d'éditeurs responsables et non pas aux usagers des réseaux sociaux) ;
- soutenant la demande des élus d'être protégés en cas d'atteintes graves (à leur intégrité physique no-



tamment), demande envers le législateur pénal pour qu'il **aggrave les infractions commises à l'encontre des élus** (mise en œuvre d'une circonstance aggravante générique s'appliquant à toutes les infractions commises à l'encontre d'un élu c'est-à-dire une personne investie d'un mandat électif⁷ ; à tout le moins en ce qui concerne les coups et blessures volontaires, l'homicide volontaire, les menaces, les atteintes à l'honneur, le cyberharcèlement,...)⁸ ;

- soutenant la demande des élus quant à une **couverture optimale d'assurance** défense en justice tant pour les atteintes à leur intégrité physique et à leurs biens matériels que pour des atteintes à leur honneur et dommages moraux ;
- menant une réflexion sur une **médiation régionale** au service des élus victimes d'atteintes et de menaces ;
- menant une réflexion sur la lourdeur de la **responsabilité pénale et civile** des décideurs locaux (bourgmestres en tête) ;
- participant à la **régulation des réseaux sociaux** et en soutenant les demandes des pouvoirs locaux envers l'Union européenne notamment ;
- **revalorisant financièrement** la fonction de décideur exécutif local pour lui permettre de se consacrer pleinement à ses responsabilités (**mandat exercé à temps plein**) ;

- menant une réflexion approfondie sur le **statut des mandataires** pour soutenir les **vocations** (congés politiques, statut social, obligations administratives, responsabilités...) et pour assurer **l'égalité entre hommes et femmes en politique** (ces dernières soulignant, notamment dans notre enquête sur le « blues des élus » la difficulté d'équilibrer l'exercice du mandat avec la vie privée, à 74 % contre 55 % pour les hommes) ;

• ...

Soutenir la démocratie participative

Dans les périodes anxieuses que nous traversons, assurer la vivacité de la **participation citoyenne** (rendre confiance au citoyen en ses institutions politiques). La Région doit aider et soutenir les communes dans leurs démarches de démocratie participative.

La prise de décisions transparentes, les mesures d'ouverture des élus et la communication pédagogique des élus vers leurs citoyens peuvent également être considérées comme un élément clé pour contrer les phénomènes de désinformation sur Internet⁹.

La Wallonie doit donc :

- aider financièrement les élus à **communiquer** au mieux avec leurs citoyens notamment via par exemple, la retransmission des conseils communaux via des moyens modernes et dynamiques (retransmission sur les réseaux sociaux des séances filmées par des professionnels,...) ou la mise à disposition de

⁷ Bourgmestres, échevins, présidents de CPAS, conseillers communaux.

⁸ Telle que cette violence ressort de l'enquête de l'UVCW sur « le blues des élus ».

⁹ Ceci ressort notamment de notre enquête sur « le blues des élus ».

capsules informatives à l'attention des citoyens suite à des décisions prises par l'autorité locale ou suite à des politiques supérieures qu'elle doit implémenter ;

- aider les élus à « **refaire société** » avec les citoyens, les forces vives,... en multipliant les démarches de démocratie participative, fédérant les forces vives locales autour de projets constructifs, et redynamisant des débats publics dignes dans le cadre de rendez-vous réguliers au sein de lieux dédiés (« maisons de la citoyenneté »), commissions et conseils consultatifs ou autre, éloignés des dérives de l'expression des idées sur les médias sociaux ;
- aider les élus à **faire œuvre de pédagogie** envers les citoyens pour leur expliquer en quoi consiste la mission des pouvoirs locaux œuvrant pour l'intérêt général et le bien commun, et quelles sont leurs contraintes et leurs limites. Les arcanes de la décision publique doivent également être explorés (rôles des différents organes, procédures spécifiques à la commande publique, à la tutelle,...). Il est important **d'éclairer les citoyens sur le métier** des « politiques », trop peu connu, et sous-estimé, afin de combler le fossé d'incompréhension (campagne « *vis ma vie* », proposée par un certain nombre des répondants à notre enquête sur le « blues des élus », journées portes ouvertes pour les citoyens (jeunes et moins jeunes), à l'occasion de la nouvelle mandature, par exemple).

8.2 TRANSPOSITION A MINIMA DES DIRECTIVES EUROPÉENNES

La Région ne cherche pas à transposer les directives européennes en y ajoutant d'autres contraintes. Une transposition *a minima* est suffisante et la surréglementation (le « gold plating ») souvent contre-productive.

8.3 CONCERTATION LE PLUS EN AMONT POSSIBLE UVCW/FÉDÉRATION DES CPAS

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande à la Wallonie de veiller à la concertation avec les pouvoirs locaux au travers de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de la Fédération des CPAS

La Région concerte le plus en amont possible les pouvoirs locaux (via l'UVCW/la Fédération des CPAS) sur les projets de réglementation afin que cette législation « co-construite » leur permette une gestion efficiente de leurs missions au service des citoyens.

L'UVCW/Fédération des CPAS n'est pas soumise à la tutelle de la Région, vis-à-vis de laquelle elle est ap-

pelée à défendre les pouvoirs locaux. Elle relève d'un contrôle indépendant (Parlement wallon et Cour des comptes).

Il conviendrait de respecter le délai légal de 45 jours pour chaque demande d'avis.

Pour son rôle d'organe de fonction consultative, l'Association bénéficie d'une dotation régionale.

Dans le cadre de cette fonction consultative, la Région favorise l'accès de l'Association à l'ensemble des données budgétaires des communes collectées par le biais des fichiers SIC.

La Région wallonne se doit de faire « cause commune » avec les pouvoirs locaux pour les dossiers fédéraux à implication locale importante, pour lesquels la Wallonie ne doit pas hésiter à saisir le Comité de concertation et y susciter des interpellations étayées (dossiers des pensions, dossiers CPAS, police, incendie, hôpitaux, négociations syndicales, etc.).

8.4 ASSURER LA STABILITÉ ET UNE MODÉRATION LÉGISLATIVE

Veiller à la stabilité, à la sécurité et à la modération législative

La Région évite à tout prix la législation « de circonstance et d'émotion » peu réfléchie et généralement peu cohérente.

Le législateur veille à une rédaction claire et univoque des dispositions réglementaires, notamment quant à l'entrée en vigueur des textes (éviter des termes tels que « ... lors du renouvellement... », « ... à l'occasion du renouvellement ... », « ... après le renouvellement ... »).

Le législateur privilégie toujours des dispositions-cadres qui laissent aux acteurs de terrain la plus large marge de mise en œuvre possible, afin de leur permettre, en toute agilité, d'implémenter les mesures avec efficacité et de rencontrer les besoins du terrain plus adéquatement. Dans le respect des nécessaires solidarités, les autorités locales disposent d'un espace effectif de décision autonome et responsable.

8.5 ÉVALUATION DES RÉGLEMENTATIONS

Évaluer les décrets

D'une manière générale, la Région soumet ses législations les plus importantes à un mécanisme ultérieur d'évaluation.

Divers décrets posent problème ou question quant à leur application effective sur le terrain et méritent d'être évalués. Nous visons :

- les nouveaux mécanismes de tutelle ;
- les décrets « Gouvernance » ; il convient de procéder à l'évaluation des décrets un an après leur entrée en vigueur afin de trouver des solutions aux effets chronophages et difficultés de terrain rencontrées et de procéder, le cas échéant, à une révision du texte ;
- la mise en place relativement récente des réunions à distance des organes locaux et paraloaux nécessite une évaluation rapide, en vue de permettre, le cas échéant, l'extension du mécanisme à d'autres organes ;
- le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux : quelle surcharge de travail, notamment pour les petites communes ? Pour quelle utilité/utilisation ?
- le CoDT ; sur ce point il convient de maintenir la task force d'évaluation ;
- la parité au sein du collège communal.

9. LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le défi énergétique est planétaire et crucial pour le développement durable.

De nombreuses communes se sont engagées dans la Convention des maires pour le climat et l'énergie et assurent la mise en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique de leur territoire. Atteindre l'objectif de réduction de 55 % des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et la neutralité carbone en 2050 implique investissements et soutiens à la réduction de la consommation énergétique et à la production d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, les communes jouent, directement ou par le biais de leurs intercommunales, un rôle majeur en matière de distribution d'énergie.

9.1 ASSURER LE FINANCEMENT SOLIDAIRE ET MUTUALISÉ DES INVESTISSEMENTS DANS LES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre des objectifs de neutralité climatique, la Région donne les moyens aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) de réaliser les investissements nécessaires dans les réseaux pour les adapter à l'électrification croissante des usages dans tous les secteurs (développement de la mobilité électrique à court terme, des pompes à chaleur dans les bâtiments à moyen terme, des process industriels) et à l'accueil des productions renouvelables décentralisées dont le déploiement s'accélère pour faire face à la crise énergétique et augmenter l'indépendance énergétique voulue par l'Union européenne. En effet, les réseaux de distribution n'ont pas été conçus pour l'électrification massive des usages et l'accueil de multiples installations de production décentralisées ; les besoins réels au



niveau du réseau étant croissants dans le cadre de la transition énergétique, les investissements dans les réseaux, jusque-là suffisants, doivent être amplifiés.

Dans le cadre d'un principe de solidarité et de mutualisation du financement des réseaux publics de distribution d'électricité (et des obligations de service public – OSP – et surcharges associées), la Région doit poursuivre une contribution équitable et équilibrée de chaque utilisateur du réseau, sans exception (en ce compris les « prosumers » qui, rappelons-le, sont des usagers très intensifs et à double sens des réseaux, les *micro-grid*, les opéra-

tions à venir d'autoconsommation collective,...) sur base d'une tarification incitative (visant notamment à encourager l'utilisateur à contribuer à l'équilibre du réseau en synchronisant sa production et sa consommation) afin de garantir un financement suffisant pour l'entretien et le développement des réseaux, qui demeurent nécessaires et même indispensables dans le cadre de la transition énergétique, et d'assurer un financement des politiques publiques incluses dans les tarifs de distribution par tous les utilisateurs du réseau.

En outre, dans ce contexte évolutif, le mode de financement actuel du réseau et du soutien aux politiques publiques inclus dans la facture (OSP, surcharges), qui repose uniquement sur les kilowattheures prélevés, n'est plus tenable et la Région doit le revoir en concertation avec les acteurs.

Afin d'assurer une meilleure synchronisation entre production (renouvelable) et consommation, ainsi qu'une meilleure connaissance des flux sur les réseaux, la Région soutient le déploiement des compteurs communicants, tout en maintenant le droit au libre choix individuel de l'activation de la fonction communicante. Elle met en place une communication à l'égard des citoyens expliquant notamment les caractéristiques techniques, les fonctionnalités, les dispositions en matière de respect de la vie privée et de protection du consommateur qui encadrent le déploiement des compteurs communicants.

Il convient également de permettre aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) d'exercer certaines activités nécessaires à la gestion des réseaux (telles que le développement de stockage dans l'infrastructure de réseau en vue de la gestion des congestions à moindre coût que des renforcements du réseau...) pour pallier l'absence d'un marché compétitif, et de mener des projets pilotes de manière à susciter l'innovation.

9.2 MAÎTRISER L'IMPACT DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES SUR LES FINANCES COMMUNALES

La Région doit maîtriser l'impact des politiques énergétiques sur les finances communales. Nous visons :

- un tarif spécifique adéquat pour l'éclairage public qui est un service à la collectivité contribuant largement à la sécurité routière et à la sécurité publique en permettant de percevoir les différents usagers et d'anticiper leurs comportements respectifs. Sa consommation n'est absolument pas déplaçable et il est utilisé au maximum de sa puissance durant la plage des heures du soir (de 17h00 à 22h00), car celle-ci correspond à la présence d'un maximum d'usagers dans l'espace public. L'éclairage public engendre la plus

grosse consommation électrique à charge des communes et constitue dès lors une dépense importante pour leur budget. Il importe donc que les pouvoirs locaux paient un prix juste et maîtrisé en matière d'éclairage public ;

- la perception de la redevance voirie qui a été instaurée dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz, pour compenser la réduction importante des dividendes énergétiques ;
- un juste rendement des investissements dans les réseaux (par la perception de dividendes énergétiques qui restent rémunérés en fonction du risque. Compte tenu des comparaisons avec les pays voisins, il nous paraît très important que l'ensemble des actionnaires publics et privés reçoivent une rémunération qui reste attractive, stable et suffisante, si l'on veut continuer à susciter les investissements nécessaires pour assurer la qualité et la transition énergétique des réseaux wallons). Rappelons que la méthodologie tarifaire impose déjà aux GRD un effort de productivité annuel et que les tarifs approuvés évoluent moins vite que l'inflation ;
- la possibilité pour les GRD d'être centrale d'achat d'énergie (électricité, gaz le cas échéant), afin de mutualiser les volumes et d'obtenir un prix de l'énergie plus intéressant ;
- le déploiement des infrastructures de mobilité verte : développement sur l'ensemble du territoire wallon d'un réseau interopérable de bornes de rechargement de véhicules électriques et de stations gaz dans un cadre juridique clair, en privilégiant les dispositifs de recharges de véhicules hors voirie à l'initiative des acteurs privés (particuliers ou entreprises) et en encourageant la mutualisation des bornes (pour les entreprises et les parkings des centres commerciaux par exemple). Ni le coût de déploiement des bornes ni le coût d'exploitation et les risques commerciaux associés (fluctuation des prix de l'électricité, obsolescence progressive des technologies déployées) ne doivent être mis à charge des communes.

La Région assure que les pouvoirs locaux soient pris en considération et puissent bénéficier des mesures prises par le Gouvernement pour atténuer l'impact de la hausse de prix de l'énergie, comme le sont les ménages et les entreprises (via la récupération de la TVA).

9.3 POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES LOCALES ÉNERGIE-CLIMAT

La Wallonie épaula les communes engagées dans la Convention des maires et apporte son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans d'action pour

l'énergie durable et le climat (PAEDC), à travers la mise à disposition d'outils, de formations et de financement des coordinateurs de PAEDC.

Elle soutient le développement d'une expertise «énergie» en interne au sein des communes, au bénéfice de la commune et des citoyens, en élargissant et pérennisant les conseillers en énergie, et en poursuivant leur professionnalisation (formation de base et continuée, outils) en collaboration avec l'UVCW.

9.4 CONSULTER ET SE CONCERTER AVEC LES COMMUNES EN MATIÈRE DE GESTION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Les Autorités régionales consultent et concertent activement, en amont, les communes, les intercommunales et les entreprises publiques autonomes étroitement liées aux pouvoirs locaux, lors de l'élaboration de politiques telles que le cadre éolien, les plans de développement d'infrastructures énergétiques structurantes, etc.

La Région respecte le libre droit des communes à s'associer ainsi que leur choix d'un partenaire intercommunal qui est guidé par un ensemble d'éléments (accessibilité des services, écoute, délai d'intervention, proximité, capacité à développer des solutions innovantes,...). Notamment, elle respecte le paysage énergétique décidé par les communes en 2022 pour 20 ans.

9.5 MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET D'EAU DANS LES BÂTIMENTS ET LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La Région aide à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau dans les bâtiments et équipements publics. Elle renforce les aides financières et techniques (notamment par la mise à disposition d'un outil de comptabilité énergétique), elle facilite les PPP, les contrats de performance énergétique (CPE), les projets pilotes portés par les communes et leurs partenaires supracommunaux,...

La Région garantit la mise en œuvre complète de l'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public visant la conversion à la technologie led de l'ensemble des parcs d'éclairage communaux en 10 ans, entre 2020 et 2030.

Dans le cadre financier fixé, elle permet d'investir dans les dispositifs intelligents visant à une modulation et à une flexibilité de l'éclairage public. La prise en compte de l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité guide la suppression ou l'adaptation de certains points lumineux, et ce en adéquation avec le maintien de la sécurité sur les cheminements doux notamment.

La Région soutient les initiatives communales en matière de suivi des consommations d'énergie et d'eau.

La Région assume les coûts de l'éclairage public sur les voiries régionales traversant les agglomérations, actuellement supportés par les communes.

Conformément à l'article 7, alinéa 2, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Gouvernement peut déterminer la liste des modifications non soumises à la procédure prévue par ledit décret. Dans ce cadre, la Région lève les contraintes liées à l'application du décret Voirie en accordant une exception à son application pour l'isolation par l'extérieur des façades sises en bordure de voirie.

9.6 AVANCER VERS L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

La Région soutient le **développement local des énergies renouvelables**. Elle aide et facilite la participation des communes dans les projets renouvelables. La latitude actuelle, qui permet différents stades d'implication doit être maintenue, en ce qu'elle prend en compte les spécificités du projet ou du territoire. Une aide favorisant l'expertise communale et visant à développer l'équilibre des négociations avec un partenaire privé doit être maintenue ou mise en place si elle n'existe déjà.

La Région concrétise des outils de planification et de gestion du développement éolien. Alimenté notamment par les zones d'exclusion et contraintes définies au niveau régional (au travers du CRD notamment), et complété le cas échéant par les réalités et spécificités locales, cet outil doit permettre d'élaborer un cadre de développement intégré susceptible de favoriser la cohérence des projets, la maximalisation de l'utilisation du potentiel venteux et l'intégration soutenable du paysage. Une telle démarche doit permettre de traiter en amont les arbitrages entre projets concurrents ou complémentaires.

Dans le cadre du développement de réseaux de chaleur, il convient de permettre aux GRD de prendre part à la mission de gestionnaire de réseau de chaleur, notamment pour les projets développés par les autorités publiques.

La Région soutient les communes à développer/participer à des communautés d'énergie, notamment au travers de projets pilotes ciblant en particulier les autorités locales et les citoyens.

La Région soutient la verdurisation des flottes de véhicules par le biais de fonds «énergie» avec droit de tirage.

La Région prend en compte le rôle important joué par le gaz (qui sera demain du biogaz, de l'hydrogène) dans la transition énergétique et dans l'amélioration de la qualité de l'air.

Elle définit un cadre légal pour le biogaz et soutient le développement du biométhane à partir de biomasse non exploitée actuellement. Elle établit une vision claire, en collaboration avec les acteurs, pour une sortie pro-

gressive du gaz fossile à l'horizon 2050, en prenant en compte les usages futurs des réseaux de distribution et le développement des nouveaux vecteurs.

10. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET LUTTE CONTRE L'É ROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Les villes et communes jouent un rôle essentiel dans la transition environnementale ainsi qu'en matière de protection de la biodiversité.

En termes de gestion de l'environnement, la délivrance des permis (permis d'environnement, permis uniques...), l'organisation de services essentiels tels que la gestion des déchets ménagers, la propreté publique (déchets), la gestion du cycle de l'eau, en passant par la répression des infractions environnementales, le rôle des communes est central. En outre, les communes sont gestionnaires d'une large part du territoire (que ce soit au niveau agricole ou forestier) et de ses ressources (eau, sol, bois, etc.); elles gèrent ce patrimoine avec parcimonie et responsabilité.

Le déclin de la biodiversité doit être rapidement enravé, notamment au travers de la protection des espèces et des habitats, et au travers d'une réduction de la pression anthropique sur l'environnement. En outre, la transition environnementale est nécessaire pour répondre aux objectifs climatiques, contrer ses effets, et augmenter la résilience du territoire face aux crises environnementales, notamment, qui risquent de se multiplier.

10.1 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL DANS UNE PERSPECTIVE DE TRANSITION

Intervenir dans l'entretien de l'égouttage wallon

La Région soutient financièrement les communes pour les travaux liés à l'**entretien** de leur réseau d'égouts et pour les travaux destinés à adapter ces réseaux aux épisodes pluvieux intenses. Elle envisage la reprise de la charge de l'entretien des égouts par la SPGE.

En matière d'égouttage, particulièrement vieillissant en Wallonie, et en vue d'améliorer l'efficacité des réseaux et le taux de charge des stations d'épuration, une attention particulière sera apportée à la réhabilitation et à la rénovation des égouts. Une priorisation des travaux d'égouttage sera effectuée à la lumière d'un cadastre complet des égouts et en tenant compte des exigences liées aux changements climatiques.

Garantir l'accès à l'eau

La Région poursuit son soutien à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire wallon à travers la mise en œuvre du Schéma régional des ressources en eau, qu'il s'agisse de travaux d'adaptation de l'infrastructure ou de développement de solutions innovantes (réseaux hybrides, priorisation des usages, etc.). La lutte contre le stress hydrique induit par le changement climatique fera, dans ce cadre, l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones et communes les plus touchées.



La Région soutient les distributeurs d'eau pour s'adapter au renforcement des contraintes en matière de qualité de l'eau et informer la population notamment par une plateforme dédiée afin de mutualiser et spécialiser les activités en matière de contrôle de la qualité de l'eau et de gestion des risques.

La Région veille à ce que le principe du coût-vérité de l'eau soit maintenu et respecté afin que distributeurs, en ce compris les communes distributrices, puissent proposer aux clients une eau de bonne qualité et assainie au coût le plus raisonnable possible, **tout en assurant un niveau suffisant d'investissement à long terme** et de financement aux opérateurs.

La Région soutient les communes, intercommunales et entreprises publiques autonomes pour respecter les obligations européennes dans le but d'améliorer l'accès à l'eau et notamment :

- la mise à disposition d'eau potable pour les groupes vulnérables et marginalisés ;
- la mise à disposition d'installations sanitaires aisément accessibles pour les groupes vulnérables et marginalisés ;
- la gestion des risques plomb et légionelles dans les installations intérieures des lieux publics.

La Région apportera son appui aux pouvoirs locaux pour qu'ils puissent respecter l'échéance du 31 décembre 2027 de certification CertIBEau, notamment en saisissant les opportunités :

- des travaux de mise en conformité et d'adaptation des bâtiments scolaires, d'accueil de personnes âgées ou d'activités sportives ;
- de recourir au centre de services partagés pour la mise en œuvre de la réglementation CertIBEau.

Renforcer les moyens des communes dans la gestion des cours d'eau et la lutte contre les inondations

La Wallonie doit permettre aux communes d'imposer des mesures de contrainte dans le cadre de la lutte contre les coulées de boue. La carte de l'aléa d'inondation ainsi que les PGRI doivent être actualisés et perfectionnés au regard notamment des inondations de juillet 2021.

La Région doit reprendre à sa charge la gestion des cours d'eau de 3^e catégorie. À défaut, elle doit instaurer un soutien technique et financier **pérenne (au travers d'un droit de tirage permanent)** pour aider les communes dans la gestion des cours d'eau de 3^e catégorie, notamment dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des PGRI.

Le champ d'application de l'obligation d'infiltration des eaux pluviales doit être clarifié et il doit être exigé que le dossier de demande de permis démontre l'impossibilité d'infiltrer le cas échéant.

Optimiser la gestion des établissements classés

La Région finalise la mise en place d'une dématérialisation des procédures de demande de permis qui bénéficie tant aux citoyens qu'aux communes, notamment en leur évitant le double encodage ou l'achat de matériel onéreux.

Une évaluation des rubriques de classement doit avoir lieu afin de déterminer si des transferts de la classe 3 à la classe 2 doivent être opérés et inversement, dans une perspective de protection de l'environnement et du cadre de vie.

Soutenir la lutte contre délinquance environnementale

La Région octroie et maintient un subventionnement incitatif et pérenne pour l'engagement et le maintien d'agents constatateurs et des moyens matériels sont mis à disposition des agents constatateurs : uniformes, sonomètres,...

Suite à l'augmentation des agents constatateurs, il est procédé à l'évaluation du caractère suffisant du nombre de fonctionnaires sanctionneurs locaux et un subventionnement est octroyé pour combler l'éventuel besoin.

La Région, et singulièrement le DPC, est dotée de suffisamment d'agents que pour pouvoir apporter un soutien aux communes dans le cadre du protocole de collaboration et la stratégie wallonne de politique répressive environnementale est mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de modèles par le DPC.

Maîtriser la gestion des déchets

La Région garantit la **maîtrise publique** sur la collecte des déchets ménagers, quel que soit l'endroit de collecte.

Elle veille à ce que les exigences en matière d'économie circulaire soient proportionnées aux bénéfices environnementaux et soutenables financièrement, qu'il s'agisse du coût-vérité ou des coûts relatifs aux chantiers publics.

Elle impose aux **obligataires de reprise une véritable indemnisation du coût réel** et complet pour les frais engagés par les personnes morales de droit public dans la gestion des déchets ménagers.

Elle assure que les producteurs indemnisent également les communes au coût réel et complet pour la gestion des déchets sauvages et des dépôts sauvages de déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché.

Le subventionnement en matière de déchets est simplifié et incitatif.

La Région assure la pérennité du mécanisme du coût-vérité des déchets en le simplifiant dans les contraintes de gestion qu'il contient et en maintenant l'autonomie des communes dans la façon dont elles assurent les missions du service minimum et dans la structure de tarification qu'elles choisissent.

La Région responsabilise les autres gestionnaires de l'espace public (DSPW MI, Infrabel, SNCB) dans la gestion de la malpropreté.

Elle remplace la logique des sanctions (prélèvement-sanction, diminution des subsides en cas de non-respect du coût-vérité), par **une logique d'accompagnement et d'incitation**.

Optimiser la gestion des terres excavées

La Région garantit la neutralité budgétaire de la réforme instaurée par l'AGW Terres en prenant en compte les conclusions du rapport final de l'Observatoire des coûts de la gestion des terres excavées. Cet observatoire est pérennisé afin de continuer à objectiver l'évolution du prix de gestion des terres excavées et d'identifier les déséquilibres de marché éventuels. Un fonds de compensation est mis en place afin d'indemniser annuellement les communes, ainsi que les intercommunales et les entreprises publiques autonomes agissant en tant que GCC.

La Région met tout en œuvre pour garantir la mise à disposition de sites récepteurs et d'installations autorisées complémentaires, au besoin en modifiant le CoDT pour ce faire, en veillant à une bonne répartition géographique des exutoires des terres excavées et en veillant à disposer d'infrastructures publiques afin d'harmoniser et de régulariser les prix du secteur.

La Région tient une réflexion sur la circularité des terres et sur leur réutilisation comme matériau de construction. Une telle manière de procéder permettrait de favoriser l'économie circulaire et d'augmenter les possibilités de réutilisation des terres.

La Région clarifie la réglementation applicable aux matières issues du nettoyage des fossés le long des voies de communication (articulation entre l'AGW Terres et l'AGW du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait des travaux de dragage ou de curage).

La Région revoit la stratégie d'investigation « Terres issues de travaux de voirie ou de voies ferrées » mise en place au sein du Guide de référence relatif à la gestion des terres.

La Région met en place une certification des installations autorisées.

La Région poursuit l'assainissement des terrains dégradés (friches industrielles, décharges, etc.).

Soutenir les communes dans la mise en œuvre de la politique régionale en matière de bien-être animal

La Région soutient les communes dans la mise en œuvre de la politique régionale en matière de bien-être animal à la hauteur des implications croissantes de celle-ci pour les pouvoirs locaux.

10.2 LUTTE CONTRE LA PERTE DE LA BIODIVERSITÉ

Donner les moyens aux communes de lutter contre la perte de biodiversité

La Région initie et met en œuvre une large stratégie de sauvegarde de la biodiversité. La Région aide les villes et communes à déterminer et gérer des aires protégées, et à assurer la préservation et la reconstruction de corridors de maillage écologique. Elle développe des projets de protection de la biodiversité par et avec les acteurs, en assurant notamment la protection des habitats naturels, et notamment les zones humides. Elle outille les communes dans la gestion du réseau écologique en leur fournissant une cartographie détaillée de celui-ci, accessible aux communes et à leurs partenaires, et un outil d'aide à la prise de décision dans le cadre de la délivrance des permis.

La Région soutient les communes dans l'utilisation des règlements communaux pris en application de la loi sur la conservation de la nature (art. 58quinquies), notamment afin de mieux protéger les habitats naturels (interdiction de drainage des zones humides p. ex.).

La Région permet la mise en place d'une politique de gestion des terres agricoles dont sont propriétaires les pouvoirs locaux favorable, entre autres, à la biodiversité, en adaptant la réglementation sur le bail à ferme.



La Région soutient les communes, les intercommunales et les entreprises publiques autonomes dans la protection des forêts et la diversité des peuplements.

La Région aide les communes à développer une logique d'accompagnement de tous (citoyens, agriculteurs, diverses professions,...) pour diminuer drastiquement l'usage des pesticides et atteindre le « zéro phyto ».

Accompagner les communes dans la lutte contre les espèces invasives

Les espèces exotiques envahissantes sont une des principales causes d'érosion de la biodiversité et peuvent également représenter un danger pour la santé humaine. La Région doit soutenir les communes dans les démarches de sensibilisation du public afin de freiner la dispersion de ces espèces. La charge administrative et financière de la lutte contre la pullulation de ces espèces ne peut être supportée par les seules communes, y compris pour celles ayant un impact sur la santé (chenille processionnaire, berce du Caucase).

Protéger les forêts

La Région garantit l'équilibre des fonctions de la forêt, dans ses dimensions économiques, sociales et récréatives, et environnementales. Elle incite l'ensemble des personnes bénéficiant de la forêt à en prendre soin tout en respectant les autres usagers. Elle assure l'autonomie de gestion des propriétaires forestiers publics commu-

naux et garantit le rôle de conseiller du DNF en matière de gestion forestière auprès des communes.

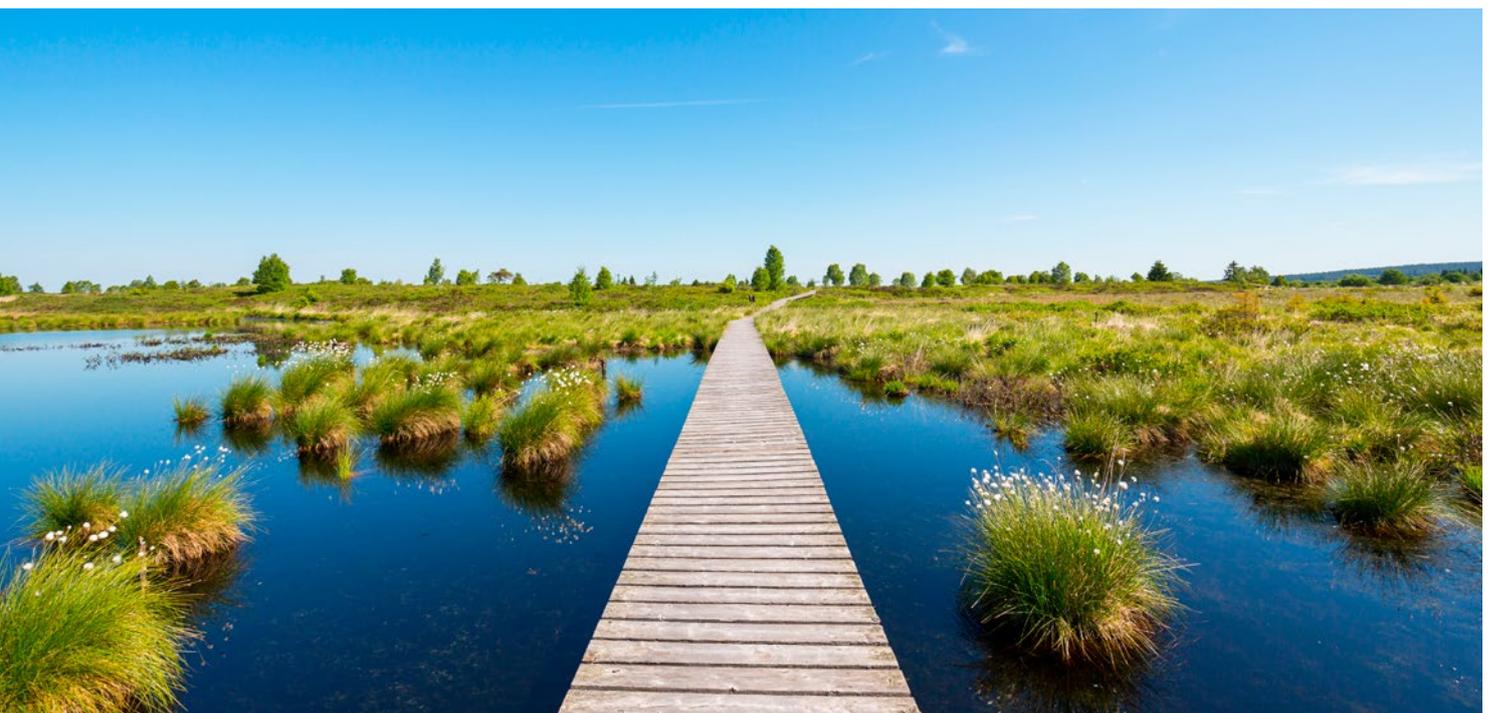
La Région travaille avec les communes à anticiper et à réduire l'impact des crises éventuelles en forêt (indemnisation pour les calamités en forêt qui ne sont pas liées à des événements météorologiques (scolyte, chalarose du frêne,...), ainsi que pour des épidémies (peste africaine du sanglier), etc.). Elle anticipe les crises en prévoyant des mécanismes d'urgence à déclencher en cas d'alerte. La Région dispose des outils utiles lui permettant d'intervenir directement pour limiter les propagations calamiteuses.

La Région soutient les communes dans leur volonté d'une gestion forestière exemplaire, en soutenant le processus de certification forestière.

Optimiser la gestion des parcs naturels

La Région réfléchit à une optimisation de la gouvernance des parcs naturels et à un élargissement de leur financement en ce qui concerne l'accueil du public (tourisme) et l'éducation et la sensibilisation.

La structure juridique des Parcs naturels doit permettre d'héberger facilement, sur base volontaire, d'autres outils territoriaux plus thématiques afin d'accroître l'efficacité de la gestion administrative, de simplifier les gouvernances multiples et de garantir la transversalité de l'approche territoriale.



11. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le développement harmonieux du territoire wallon se combine avec une gestion parcimonieuse du sol et des ressources dans une compétence centrale qu'est l'aménagement du territoire. Pierre angulaire de nombre de politiques, l'aménagement du territoire constitue une mission centrale pour les communes.

11.1 RESPECTER L'AUTONOMIE LOCALE

La Région pense au développement territorial dans le **respect du principe de subsidiarité et d'autonomie locale**. La commune, via son bourgmestre, son collègue et son conseil, doit disposer des moyens de faire valoir sa vision du développement territorial local. La confiance régionale envers le partenaire communal doit continuer et être pérennisée. Dans le respect de ce principe, la Région assume les conséquences des mesures qu'elle impose aux communes dans la gestion du territoire, ainsi que les effets des mesures régionales pour le citoyen (notamment l'indemnisation des moins-values qui découlerait de la modification d'outils régionaux ou communaux pris en application des principes régionaux).

La Wallonie confirme le soutien aux villes et communes dans l'accomplissement de leurs missions, entre autres en **finançant les compétences communales internes** indispensables à une bonne gestion de la matière, notamment dans la pérennisation des **conseillers en aménagement du territoire (CATU)** et la formation adéquate et pragmatique qui doit leur être donnée. Ce soutien doit être amplifié et proportionné aux ambitions politiques régionales (développement des centralités, des stratégies territoriales (supra)locales, de l'optimisation spatiale, etc.).

11.2 DÉMATÉRIALISER, METTRE À DISPOSITION DES DONNÉES, PLATEFORMES, PORTAILS

La Région diminue la charge administrative, notamment par la dématérialisation des autorisations administratives et des renseignements urbanistiques au travers d'un **portail régional** (gratuit pour les pouvoirs locaux, et compatible avec les outils informatiques communaux) permettant l'échange d'informations entre les acteurs tout en associant de manière constante l'UVCW au développement ambitionné.

Elle met à disposition des différents acteurs **des statistiques** de dimension territoriale, actualisées dans le temps et à différentes échelles territoriales. L'IWEPS a déjà commencé à fournir pareilles données dans le cadre

de Walstat et constitue un excellent exemple. Ces données et statistiques doivent se compléter d'études prospectives pertinentes pour permettre aux acteurs de comprendre l'évolution des territoires.

11.3 FINALISER ET OPÉRATIONNALISER LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (SDT)

La Région concrétise la révision du Schéma de développement territorial (SDT) comme outil destiné à favoriser l'émergence d'actions partagées par les différents acteurs et garantir son opérationnalisation. La mise en œuvre du SDT doit notamment être accompagnée de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour permettre aux villes et communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser ainsi le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. Un effort particulier doit être mené au profit des questions de supracommunalité, tout comme pour les révisions de plan de secteur et les outils opérationnels.

Elle garantit la reconnaissance comme pôle des villes et communes qui jouent un rôle important dans les territoires qu'elles desservent.

11.4 POURSUIVRE LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE LA VILLE

La Région renforce, par un soutien accru, la capacité d'actions des villes quant à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur politique urbaine afin d'appuyer leur rôle d'acteur de développement régional. Pour ce faire, il doit être veillé à améliorer les outils pour plus de rapidité, de flexibilité et une simplification à tout niveau. Elle s'assure d'une complémentarité des outils à destination des grandes, moyennes et petites villes.

Elle poursuit et étend l'accompagnement des villes (quelle que soit leur taille) dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur perspective de développement urbain. Elle veille à ce que les études réalisées par les pouvoirs locaux dans ce cadre soient bien couvertes par un mécanisme de subvention.

Elle amplifie considérablement les moyens destinés aux opérations d'aménagement opérationnel afin de permettre la concrétisation de projets de reconstruction de la ville sur la ville et l'atteinte des objectifs régionaux en matière de développement urbain (PIV, rénovation urbaine,

revitalisation urbaine, etc.) et de protection de l'environnement. Elle poursuit le soutien et la professionnalisation des conseillères et conseillers en développement urbain, personnages clés du redéploiement de certains quartiers, en collaboration avec l'UVCW.

11.5 ASSURER LE DYNAMISME DE LA CENTRALITÉ

La Région stimule le dynamisme des centres (urbains et ruraux) au travers d'une vision intégrée et transversale des politiques régionales et locales (logement, mobilité, commerce, service, tourisme, etc.), tout en garantissant les moyens adaptés aux conditions de succès des politiques ambitionnées.

11.6 MAINTENIR LES CHARGES ET CONDITIONS D'URBANISME

La Région maintient le mécanisme de charges et conditions d'urbanisme en favorisant une application équitable et proportionnée dans le respect des besoins et spécificités territoriaux.

Pour compenser la difficulté des communes à maintenir un pourcentage substantiel de logements publics lorsqu'il y a construction de logements privés sur le territoire, il est nécessaire de faciliter l'imposition de logements publics ou d'infrastructures publiques (crèches, écoles, etc.) par l'adoption de balises claires, équitables et proportionnées, dans le respect des spécificités du projet et du territoire communal.

Elle autorise la mutualisation des charges entre plusieurs projets en permettant la création d'un fonds numéraire.

11.7 PROTÉ GER LES PAYSAGES ET RENDRE LE TERRITOIRE PLUS RÉ SILIENT AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Région garantit le respect du patrimoine et des paysages en évaluant l'articulation entre les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme et/ou au concours d'un architecte, et ceux dispensés afin notamment d'éviter les impacts néfastes sur le patrimoine paysager et bâti. Cette balance des intérêts est également réalisée pour prévenir et lutter avec efficacité contre les risques naturels.

La Région prend des mesures structurantes pour rendre le territoire plus résilient aux changements climatiques, que ce soit par voie réglementaire (régimes d'interdiction, nouvelles exigences de permis d'urbanisme ou d'environnement, adaptation des permis existants,...) ou par le biais de travaux d'adaptation des berges, des réseaux de gestion des eaux, etc. Elle assure la mise en place des moyens adéquats pour faire face aux crises notamment

climatiques, en ce compris les inondations, la sécheresse ou les incendies de forêt, et ce en collaboration avec les communes, la protection civile ou encore l'armée.

11.8 AMÉ LIORER LE DYNAMISME COMMERCIAL DANS LES CENTRES URBAINS ET RURAUX

La Région met en place une stratégie visant à soutenir et redéployer les commerces dans les centres, tant à destination des commerçants que des pouvoirs locaux. Elle développe et soutient des solutions aux contraintes induites par le développement de l'offre commerciale dans les centres (spéculation foncière et inadéquation des loyers, occupation des étages commerciaux, augmentation des friches commerciales en périphérie,...).

Elle s'assure d'une connaissance adéquate du territoire en matière commerciale (connaissance effective des ouvertures et fermetures de tous les commerces, base de données globale et actualisée,...).

Elle dote les villes et communes de moyens suffisants et nécessaires pour développer et appliquer leurs stratégies commerciales au travers d'outils planologiques et de régulation dans le respect du principe de subsidiarité.

La Région renforce les structures locales au soutien commercial (bureau du commerce, GCV, ADL,...). Elle encourage en outre la complémentarité entre ces structures.

11.9 DISPOSER D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL SUPRACOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE

La Région met en place une politique d'accueil au niveau régional des gens du voyage via l'occupation du domaine public ou privé régional.

La Région prend en compte les dimensions problématiques liées à la présence des populations nomades devenues sédentaires dans le cadre de sa réforme relative à l'habitat léger.

11.10 METTRE EN PLACE UNE RÉELLE POLITIQUE FONCIÈRE LOCALE DYNAMIQUE ET RÉACTIVE

La Région s'assure que les comités d'acquisition disposent des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien leur mission dans des délais utiles. Ces moyens doivent leur permettre de répondre efficacement à toute sollicitation des pouvoirs locaux, tout en leur permettant de faire face aux contraintes et priorités auxquelles ils sont ou peuvent être confrontés. Dans une optique d'efficacité, il sera veillé à permettre aux pouvoirs locaux de ne plus

devoir confier la mission globale aux comités d'acquisition. Quant aux expropriations, le mandat exclusif devant être donné aux comités sera assoupli. La Région met en place une plateforme pour faciliter les opérations immobilières des pouvoirs locaux (échanges d'information entre pouvoirs publics lors de cession, publicité pour la mise à disposition de terres agricoles, etc.).

La Région encourage les pouvoirs locaux dans la mise en place de politiques foncières dynamiques. Elle soutient et facilite les relevés locaux permettant une meilleure connaissance du territoire. Elle appuie les opérations immobilières qui concourent à des objectifs de politique publique (reconstruction de la ville sur la ville, lutte contre les étages vides au-dessus des commerces, mise en place de ceintures alimentaires,...). Elle facilite et aide le recours à l'outil approprié à chaque dossier (droit de préemption, vente, droit d'emphytéose, marchés publics, etc.), et appuie la formation des agents locaux.

12. LOGEMENT

La politique du logement menée au niveau local vise à permettre le droit à un logement décent pour tous.

La politique communale du logement assure une vision prospective des ambitions et besoins locaux en termes d'amélioration de l'offre de logements disponibles et adaptés aux besoins des habitants, de mise à disposition de logements publics et à loyer modéré, d'amélioration de la qualité de l'habitat (insalubrité, performance énergétique, etc.) ou encore de lutte contre les logements inoccupés.

Avec ses partenaires, en particulier les sociétés de logement de service public, elle mène une politique répondant aux enjeux et défis fondamentaux en faveur de la cohésion et de la mixité sociale.

12.1 ACCORDER UNE PRIORITÉ À LA POLITIQUE DU LOGEMENT

Au vu des enjeux présents et à venir, la politique du logement est une priorité pour la Région qui y consacrera tous les moyens nécessaires. En particulier, la Région veille à **amplifier les moyens régionaux** (financiers, accompagnement) dévolus à la politique du logement en Wallonie, avec une vision stratégique sur le long terme, au travers des sociétés de logement de service public. Des moyens financiers doivent être prioritairement consacrés, sous la forme d'un droit de tirage, à la rénovation lourde de logements publics existants (sa-

11.11 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RESPECTUEUX DES RÉALITÉS LOCALES

La Région s'assure que les exploitants d'hébergements touristiques soient tenus à des obligations fermes en termes de respect de la tranquillité publique.

La Région permet que les communes disposent de leviers pour cadrer le développement des hébergements touristiques dans le but de préserver l'accessibilité des logements et la vie de ville/village.

L'autonomie et le pouvoir d'initiative des structures locales de tourisme sont préservés.

lubrité, sécurité, performance énergétique), en poursuivant les efforts déjà réalisés, ainsi qu'à la création massive de logements d'utilité publique. Ceci implique d'augmenter non seulement les budgets régionaux consacrés au logement public, mais également la part du financement régional pour chaque opération.

La Région stimule la création de logements au travers d'une vision intégrée et transversale des politiques régionales et locales (aménagement du territoire, mobilité, énergie, services publics, etc.). L'ancrage local du logement doit être relancé et sa pérennité doit être assurée.

12.2 RECONNAÎTRE LE RÔLE CENTRAL DES ACTEURS LOCAUX EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La Région maintient le rôle central de la commune et de ses partenaires locaux, en matière de logement.

La commune, autorité locale de premier plan, avec son CPAS, doit pouvoir construire, orienter et mettre en œuvre une politique locale du logement qui répond à ses spécificités et à ses besoins, tout en participant à la réalisation des objectifs régionaux.

La SLSP doit pouvoir, en concertation avec la commune, assurer la mise en œuvre de cette politique locale.

12.3 ASSURER UNE AUTONOMIE DE GESTION AUX POUVOIRS LOCAUX ET AUX SLSP

La Région assure une plus grande autonomie de gestion aux pouvoirs locaux et aux SLSP quant aux objectifs et aux moyens à mettre en œuvre au niveau local (détermination des besoins, conception et localisation des logements d'utilité publique, etc.).

12.4 ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE

La Région œuvre pour améliorer la mixité sociale comme outil de cohésion sociale et sociétale (mixité dans la typologie des logements publics soutenus par la Wallonie, règles d'attribution permettant la mixité pour les SLSP, etc.).

12.5 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES, ADAPTÉS ET DE QUALITÉ

La Région met en place une offre de logements accessibles, tant financièrement (pour répondre notamment aux enjeux socio-économiques à venir liés entre autres aux objectifs d'optimisation spatiale, mais également aux enjeux énergétiques) que fonctionnellement (offrir des logements adaptés aux réalités démographiques et aux nouvelles formes d'habiter et d'user de son logement).

L'offre de logements adaptés doit être amplifiée pour répondre aux défis du vieillissement de la population et à la nécessaire mixité sociale recherchée au sein des centralités urbaines et rurales.

La Région entame une réflexion poussée sur **la typologie des habitats et des modes d'habiter** (PPP, CLT, plans HP, logement collectif, habitats alternatifs tels que les tiny houses, les habitats « kangourou », etc.). Dans ce cadre, le partenariat avec et entre acteurs locaux est indispensable.

La fourniture du tarif social est assurée par un opérateur public, afin d'assurer le meilleur tarif aux bénéficiaires et la sécurité d'approvisionnement pour ceux-ci.

12.6 METTRE EN PLACE UN FINANCEMENT SUFFISANT

La Région met en place un **Fonds du logement public avec droit de tirage**. Ce Fonds est doté d'une enveloppe conséquente visant à rénover les logements existants et à créer massivement de nouveaux logements.

Elle **finance davantage** les opérations locales afin d'assurer un **réel équilibre financier** des opérations de

construction et de rénovation de logements publics (en ce compris la prise en charge de l'entretien courant, préventif et le provisionnement pour rénovation lourde après amortissement, équipement de terrain et acquisition du foncier). La Région assure la mise en place et la mise à jour du cadastre de tous les logements publics.

Elle assure une réponse tangible au **manque de disponibilité foncière** et à l'équipement de terrain (financement à l'acquisition et à l'équipement, activation des réserves foncières régionales, etc.).

La Wallonie **assure la prise en charge du coût social du loyer** des SLSP (différentiel entre le loyer réellement perçu et le loyer qui devrait normalement être payé).

La Wallonie assure la pérennisation du financement et de la professionnalisation des **conseillers en logement**, personnages clés dans la concrétisation des politiques communales, et recherche un maillage complet du territoire régional.

12.7 DÉVELOPPER LES SYNERGIES ENTRE LES ACTEURS

La Région mène une réflexion sur le **développement de synergies et les rationalisations possibles entre structures locales** en matière de logement (association de promotion du logement, régie de quartier, SAC (service d'action citoyen), AIS, etc.) et met fin à la concurrence stérile entre opérateurs publics en s'assurant de la bonne articulation des acteurs et de l'équivalence des moyens qui leur sont dévoués. Des moyens financiers devraient pouvoir être octroyés pour la mise en place de **maisons du logement** ou de toute autre initiative locale de guichet unique en matière de logement. Elle permettrait d'aiguiller au mieux, notamment via les missions des conseillers logement, les citoyens quant à leurs besoins en termes de logement.

Elle respecte la spécificité, l'expérience et l'expertise de chacune des SLSP. L'ancrage local, la connaissance du terrain et la maîtrise du territoire dont disposent les SLSP rendent inopérantes certaines hypothèses d'économie d'échelle et d'efficacité de fusions entre sociétés. Seul le développement de synergies, de mutualisation de ressources et de fusions, décidées localement et basées sur un renforcement de la structuration locale ou supralocale, peut s'avérer légitime et efficient.

12.8 DÉVELOPPER LES PPP

La Région **mobilise l'épargne privée** dans le cadre d'un large programme de construction et de rénovation de logements publics et de développement d'une promotion immobilière mixte dans ses finalités.

Elle permet de créer du logement d'utilité publique **au travers de l'initiative privée** (prise en gestion, charges d'urbanisme, etc.).

Elle mène une réflexion sur les **contraintes légales existantes freinant** le recours aux partenariats public-privé et pourvoit aux modifications nécessaires.

Elle mène une réflexion sur **les modalités des partenariats public-privé**, notamment quant à la pondération des charges se fondant entre autres sur les expériences passées afin d'en tirer les enseignements nécessaires (partage de bonnes pratiques,...).

Elle met en place **des projets-pilotes en matière de partenariats public-privé innovants** avec les SLSP et les pouvoirs locaux volontaires afin de dégager des formules win-win.

13. MOBILITÉ DURABLE

Les villes et communes sont gestionnaires de 90 % des voiries wallonnes. Outre leur fonction de circulation, l'espace public et les voiries sont porteurs d'enjeux forts liés à leur usage (circulation, stationnement, espace de vie et de convivialité), à leur partage (choix modal et place des types d'usagers), et à leur rôle multifonctionnel, dans une perspective de développement durable (verdissement, usage social, etc.). Ces enjeux multiples rendent la responsabilité des communes essentielle, notamment dans une perspective d'encouragement à l'émergence de comportements de mobilité durable.

13.1 IMPLIQUER LES POUVOIRS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET LEUR DONNER LES MOYENS D'ATTEINDRE LES AMBITIONS RÉGIONALES

La Région doit mettre sur pied sa stratégie en assurant une concertation étroite avec les pouvoirs locaux, notamment en ce qui concerne le déploiement des réseaux structurants cyclables, ainsi que les infrastructures de soutien à la mobilité durable (notamment mobipôles, P+R, etc.). Les aménagements régionaux hors réseau autoroutier se placent au cœur des villes et villages. À cet égard, les aménagements des voiries régionales respectent la vision de la mobilité au niveau local, concertée notamment dans les plans communaux de mobilité. La cohérence des réseaux et de leurs aménagements fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Région. Les priorités régionales en matière de redéploiement des transports en commun et

12.9 LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS

La Région poursuit l'amélioration des outils de lutte contre les logements inoccupés (prise en gestion, action en cessation et amende), notamment en autorisant le cumul de l'amende administrative et de la taxe sur les immeubles inoccupés et en simplifiant la procédure visant à infliger l'amende administrative.

Pour le surplus, nous renvoyons au « *Mémorandum 2024 des sociétés de logement de service public* ».

de développements ferroviaires sont concertées avec les pouvoirs locaux et les communes doivent pouvoir compter sur une accélération des travaux sur les voiries régionales allant dans le sens d'un meilleur partage de la voirie.

La Région s'assure que les communes disposent des plus larges latitudes possibles et des outils réglementaires adéquats pour assurer le meilleur équilibre entre les usagers dans l'espace public et éviter les conflits d'usage. À cet égard, la Région permet aux communes de réguler selon les réalités locales les équilibres d'usage de l'espace public (application du principe-STOP avec discernement) et met en place des solutions pertinentes alternatives à la voiture individuelle.

La Région assure la mise à disposition de moyens conséquents (en phase avec ses ambitions en matière de requalification des espaces publics) permettant le réaménagement de l'espace public en faveur des piétons, cyclistes et usagers des transports en commun.



Ces moyens sont octroyés par le biais d'un droit de tirage élargi. Des moyens conséquents sont octroyés aux communes pour assurer la mise à niveau de leur réseau en matière de cyclabilité. À cet égard, le PIMACI est renforcé et un budget annuel récurrent lui est alloué. La place de la voiture, dans un contexte wallon essentiellement rural, n'est pas ostracisée, mais pondérée en fonction des réalités locales. La Région entretient ses propres infrastructures et ne remet pas aux communes la charge de leur entretien (trottoirs, pistes cyclables, etc.).

La Région réfléchit, de manière urgente, à la mise en place d'un péage routier, lequel permettra de moduler, en lieu et place des taxes de circulation et de mise en circulation (et dans le respect de la neutralité financière de ses décisions sur les finances locales), la participation des usagers à l'usage des infrastructures, selon des paramètres tels que l'intensité de l'usage, la fréquence, la temporalité, etc. Ce péage routier remplace, le cas échéant, la vignette routière permettant aux usagers des infrastructures routières issus de pays étrangers de financer les infrastructures routières. Selon les modalités déterminées au niveau régional, ce péage routier alimente les budgets communaux pour permettre le financement du maintien du niveau de performance des infrastructures routières et les actions nécessaires pour renforcer la sécurité routière sur le réseau communal.

13.2 AUGMENTER L'OFFRE DE TRANSPORT EN RÉGION WALLONNE

L'opérateur de transport de Wallonie est, avec la SNCB, l'un des deux grands opérateurs de transport en Région wallonne. L'offre de transport en commun doit être augmentée pour assurer une desserte fine du territoire wallon, notamment en milieu rural où des solutions innovantes et réalistes complémentaires doivent être trouvées. Le redéploiement des transports en commun wallon doit se poursuivre et être réalisé en étroite collaboration avec les pouvoirs locaux.

L'articulation entre les services des transports en commun assurés par l'OTW – lesquels doivent assurer la desserte intercommunale, communale et infracommunale – et les services de transport d'utilité publique locaux et les services alternatifs doit être coordonnée au niveau régional et être intégrée, dans une perspective globale, au service des usagers (*mobility as a service*).

13.3 CRÉER L'ATLAS DES VOIRIES COMMUNALES

Afin d'assurer la connaissance et le maintien en état d'un réseau viaire favorisant les déplacements par les modes actifs, la Région met en place une méthodologie de création de l'Atlas des voiries communales, respectueuse de l'autonomie des communes et de la neutralité budgétaire,

ainsi que des outils et des moyens pour aider les pouvoirs locaux à mettre en place la méthodologie proposée.

13.4 SOUTENIR LES CONSEILLERS EN MOBILITÉ

La Région finance les conseillers en mobilité pour qu'ils restent les moteurs de la mise en œuvre des plans communaux de mobilité. Le soutien financier régional de leur appui doit être pérennisé.

13.5 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La Région œuvre, en concertation avec les communes, à un large plan de réduction de la vitesse, afin d'améliorer la sécurité routière et d'améliorer la qualité de vie dans les villes et villages. Une réduction généralisée de la vitesse réglementaire hors agglomération est, à cet égard, envisagée, et ce, outre le soutien à la mise en place volontaire par les villes et communes de zones à vitesse réduite.

La Région révisé l'AGW du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voirie afin qu'il n'impose plus d'obligations disproportionnées par rapport à l'objectif recherché, en ce qu'elles nécessitent la mobilisation et l'investissement dans des moyens humains et matériels considérables pour les opérateurs publics et privés intervenant sur la voie publique et en ce qu'elles constituent un frein réel à la réalisation de services d'intérêt public.

13.6 OPTIMISER LA GESTION DES CHANTIERS DES IMPÉTRANTS

La Région s'engage à respecter le principe de neutralité budgétaire en finançant totalement le fonctionnement du portail Powalco sans recourir à la participation des pouvoirs locaux. La formation à l'utilisation de Powalco est assurée et gratuite pour les pouvoirs locaux.

La Région met en place un service technique de support dans le but d'effectuer les états des lieux conflictuels lors des chantiers wallons.

La Région soutient l'analyse, par la Commission de coordination des chantiers, du décret et la proposition des modifications du décret ou des arrêtés d'exécution nécessaires au bon fonctionnement du process avec l'appui des membres du groupe de travail juridique qu'elle a institué.

13.7 MOBILITÉ ÉLECTRIQUE ET BORNES DE RECHARGEMENT

La Région se dote d'une stratégie transversale et concertée sur le déploiement de bornes privées et publiques, à court, moyen et long termes. Pour ce faire, elle tient compte de chacune de ses composantes (capacité de



réseau, sécurité publique, gestion des espaces publics, coût pour le citoyen,...). Le coût de la mise en œuvre de cette stratégie ne peut reposer sur les pouvoirs locaux.

Le réseau de bornes de rechargement recouvre largement la région et est interopérable. Dans ce cadre, il convient de veiller à éviter les fractures entre territoires (éviter l'isolement des communes rurales).

Dans la limite de ses compétences, la Région veille à se doter d'un cadre réglementaire permettant un déploiement harmonieux des bornes privées et publiques ainsi

que leurs utilisations de manière efficace et sécurisée (accessibilité des bornes, câble traversant et rotation des véhicules, sécurisation des bornes sur domaine privé, etc.). Elle modifie les législations existantes peu adaptées (décret impétrants notamment), tout en veillant au maintien de l'autonomie des pouvoirs locaux. La Région s'assure d'une meilleure information des citoyens sur les conditions d'utilisation des bornes, sur le domaine public régional et local notamment.

14. MARCHÉS PUBLICS

14.1 ASSOULPIR ET DÉMATÉRIALISER LA PROCÉDURE DE PAIEMENT AU SEIN DES COMMUNES, DES CPAS, DES ZONES DE POLICE ET DE SECOURS ET FACILITER L'E-FACTURATION

Assouplir et dématérialiser la procédure de paiement ainsi que faciliter l'e-facturation

Nous attendons de l'autorité régionale qu'elle simplifie et dématérialise la procédure de paiement au sein des pouvoirs locaux en vue notamment de raccourcir les délais effectifs de paiement, et qu'elle aide par ailleurs les pouvoirs locaux dans la transition vers l'e-facturation imposée par la réglementation des marchés publics.

14.2 CRÉER UNE FIGURE DE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT AU SEIN DES COMMUNES ET DES CPAS

Nous attendons de l'Autorité régionale qu'elle veille à ce que, dans le respect de l'autonomie des communes et des CPAS, ceux-ci puissent disposer d'une véritable figure de fonctionnaire dirigeant dans l'exécution de leurs marchés publics dans le but notamment d'améliorer les délais de paiement.

15. MATIÈRES COMMUNAUTAIRES : SPORT - ENFANCE

15.1 SPORT

Régionaliser totalement la compétence du sport

Dans un souci de simplification et de cohérence institutionnelle, nous sollicitons que la compétence du Sport soit régionalisée afin qu'il y ait un seul et même ministre compétent tant en matière de subventionnement d'infrastructures sportives qu'en sport. Cela permettra une meilleure lisibilité et surtout une véritable cohérence de la politique sportive. À titre d'exemple, la crise de la Covid a mis en exergue cette difficulté, et le ministre des Infrastructures sportives a dû passer par un mécanisme qui consistait à octroyer un subside aux clubs sportifs via les communes...

Permettre le sport pour tous

Le soutien financier des Autorités communautaires (demain régionales ?) est primordial pour permettre aux villes et communes de rendre la pratique sportive accessible à tous sur le territoire wallon.

Les différents niveaux de pouvoir se doivent en effet de contribuer ensemble à faire reconnaître le sport comme dimension essentielle du développement individuel et collectif en favorisant la participation des citoyens à la vie sportive, dans les stades, dans les infrastructures spécialisées, dans les complexes sportifs, mais également dans la rue.

Pour ce faire, nous relevons que le décret « texte unique » incite les pouvoirs locaux (bénéficiaires directs des subventions) à développer des partenariats avec le secteur associatif non sportif local afin de toucher un nouveau public. Nous souhaitons que cette dynamique propose un incitant financier supplémentaire.

Par ailleurs, il est également prévu que, chaque année, le ministre des Sports, via un arrêté du Gouvernement, impulse une dynamique sportive au travers d'orientations prioritaires en matière de subventionnement. Il est primordial que ces priorités garantissent le sport pour tous.

15.2 ENFANCE

Régionalisation de toute la politique d'accueil de la petite enfance

Dans un souci de simplification et de cohérence institutionnelle nous sollicitons que la politique de l'accueil de

la petite enfance, à l'instar de la compétence du Sport, soit intégralement régionalisée, afin qu'il y ait un seul et même ministre compétent pour le subventionnement d'infrastructures et pour les politiques de l'enfance. Cela permettra une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence de l'accueil de la petite enfance en Wallonie.

Réforme Accueil temps libre

L'Union des Villes et Communes de Wallonie, en tant que membre de la commission transversale de l'ATL ainsi que de divers groupes de travail constitués dans le but de co-construire la réforme de l'ATL, a pu relever les craintes et risques qu'amènent la réforme en projet suite à une note du Gouvernement de la FWB ainsi que diverses notes émanant du cabinet de la ministre de l'Enfance pour les pouvoirs locaux, acteurs principaux dans la gestion de l'accueil temps libre sur leur territoire. La réforme porte notamment sur trois grands axes: **la valorisation du secteur** (volonté de professionnaliser via une amélioration des conditions d'emploi et via un changement dans la formation initiale); **l'accessibilité et la qualité de l'ATL** (améliorer l'accessibilité - financière, géographique, culturelle,...) ; **synergie/décloisonnement** (volonté de décloisonner les secteurs de l'enseignement et l'ATL).

Ci-après, vous trouverez nos principales revendications liées à cette réforme.

Nous recommandons qu'il n'y ait pas de nouvelles exigences en termes de formation initiale (brevet commun d'animateur), s'il n'y a pas de financement de la Communauté française pour en assurer le coût; de plus, les communes rencontrent déjà des difficultés à trouver du personnel accueillant vu les horaires coupés (prestations le matin, le midi, et l'après-midi). Le risque serait de ne plus trouver personne si, d'une part, le décret impose une nouvelle exigence de formation et, d'autre part, s'il restreint, voire interdit, divers statuts (bénévole, personnel ALE...) pour occuper cette fonction.

Il conviendrait, en vertu du respect du principe de l'autonomie communale, que le futur décret n'impose pas un type de statut de personnel particulier dans ce secteur de l'ATL, mais laisse encore le choix à l'employeur d'engager des étudiants, des volontaires, et des travailleurs ALE, s'il le souhaite.

Si les normes deviennent trop contraignantes, les communes pourraient avoir à choisir entre une organisation libre et non harmonisée de l'ATL, et de faibles montants de subventions, accompagnant des normes plus strictes.

Par ailleurs, il convient de rappeler les obligations financières qui pèsent sur les communes envers les écoles libres sises sur leur territoire, en vertu du décret sur les avantages sociaux. L'impact financier sera par conséquent plus grand.

Par rapport aux impacts issus d'autres réformes, nous demandons qu'il y ait une évaluation des budgets dédiés aux centres de vacances, à la suite des changements des congés scolaires issus de la réforme des rythmes scolaires annuels. Nous demandons également que le Gouvernement coordonne la réforme ATL avec la réforme des rythmes scolaires journaliers dans un souci de bonne cohérence.

Si elle salue l'objectif d'une amélioration de l'accueil temps libre, l'Union des Villes et Communes de Wallonie se doit également, de prôner **la neutralité budgétaire de la réforme**, laquelle garantira le succès de cette réforme.



16. CULTES

16.1 GESTION DES FABRIQUES D'ÉGLISE

Impact du fonctionnement des fabriques d'église sur les budgets communaux

Les relations avec les fabriques d'église restent problématiques, et génératrices de nombreuses frictions dans la gestion notamment budgétaire des communes.

Même si l'aide communale aux cultes dépasse à peine 1 % du budget ordinaire et extraordinaire d'une com-

mune, la charge administrative en termes de tutelle du conseil communal sur les fabriques d'église, ainsi que les interrogations sur l'avenir de patrimoine culturel, constituent un problème dont il faut poursuivre la résolution, en collaboration avec la Région et la hiérarchie religieuse.

Dans ce cadre, nous souhaitons que la Région réfléchisse avec l'Union des Villes et Communes à une gestion praticable et moderne des fabriques d'église et optimise leur gouvernance, et qu'elle envisage de permettre leur regroupement là où les communes l'estiment utile.

17. DÉVELOPPEMENT LOCAL

17.1 AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le dispositif des Agences de développement local (ADL) fait l'objet depuis 2015 d'un moratoire qui empêche l'agrément de toute nouvelle ADL. Ce moratoire est regrettable, car il existe un intérêt important de la part de nombreuses communes wallonnes d'accélérer leur développement local et de participer au dispositif en mettant en place leur propre ADL. L'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide par conséquent pour une levée rapide du moratoire qui frappe actuellement ce dispositif.

Ensuite, il nous semble urgent que soient clarifiées les missions dévolues aux ADL. La plupart des acteurs impliqués dans le dispositif constatent en effet que le décret du 25 mars 2004 décrit les missions des ADL sur base d'un certain nombre de notions assez vagues, ce qui mène à une grande confusion dans les missions autorisées par la tutelle, et par conséquent déforcent l'efficacité des ADL sur le terrain. Une délimitation claire du périmètre d'action autorisé serait profitable à l'ensemble des acteurs, au premier plan au bénéfice des communes qui sont selon nous les mieux à même de déterminer les initiatives de développement local à mettre en œuvre prioritairement.

Notre Association estime également qu'il devient crucial d'alléger la charge administrative qui pèse actuellement sur les ADL. Les très nombreux rapports, plans stratégiques et autres pièces justificatives représentent un tra-

vail extrêmement lourd pour des structures aussi petites que les ADL, incapacitant par conséquent une partie des ressources qu'elles pourraient consacrer à l'exécution de leurs missions.

18. RURALITÉ

Selon les critères de l'OCDE, 124 communes et 47 % du territoire wallon sont ruraux. La Wallonie est riche de la diversité de ses villes et communes. La ruralité doit être préservée et soutenue pour éviter toute fracture dans le territoire wallon.

18.1 GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DES TERRITOIRES RURAUX

La Région est appelée à **améliorer les transports en commun, enjeu majeur pour le déploiement régional**, que ce soit au niveau économique ou territorial (accessibilité des zones rurales).

À cet égard, une amélioration du service et de la desserte doit être assurée et une meilleure hiérarchisation du réseau doit être mise en place en concertation avec les pouvoirs locaux.

18.2 SOUTENIR LES SERVICES EN MILIEU RURAL

La Région doit aider à maintenir un service, notamment public, de qualité en milieu rural, ce qui constitue une préoccupation majeure. Il veille à cet égard à définir des critères de disponibilité et d'accessibilité de ces services.

Plus précisément, nous visons les services suivants :

- les services postaux de proximité,
- la connectivité Internet,
- les services bancaires, y compris les distributeurs de billets de banque,
- les services aux voyageurs, dont les guichets de gare,
- les soins de santé de proximité...

18.3 AMPLIFIER ET PÉRENNISER LES DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

La Région veille à maintenir et à amplifier les mécanismes de développement rural. À cet égard, les Programmes communaux de développement rural (PCDR) sont soutenus dans leur création et leur mise à jour, à travers un accompagnement des communes dans cette démarche participative essentielle pour les communes rurales. La mise en œuvre des PCDR est assurée au travers de moyens de financement pérennes, amplifiés, et octroyés sous forme d'un droit de tirage pluriannuel.

